

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT...
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DU SECTEUR 7 DANS LA VILLE DE FADA N'GOURMA, REGION DE L'EST



Rapport Definitif
Décembre 2023

Financement : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES CARTES.....	6
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES.....	9
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	13
0. RESUME EXECUTIF.....	16
0. EXECUTIVE SUMMARY.....	32
1. INTRODUCTION.....	47
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	47
1.2. Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées.....	47
1.2.1. Objectif.....	47
1.3. Démarche méthodologique.....	47
1.4. Difficultés rencontrées.....	49
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR.....	50
2.1. Objectif de développement du projet.....	50
2.2. Composantes du projet.....	50
2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du projet.....	51
2.4. Bénéficiaires directs du projet.....	51
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE AU SECTEUR 7 DE LA VILLE DE FADA N'GOURMA.....	52
3.1. Localisation du site du sous-projet.....	52
3.2. Caractérisation technique du projet.....	56
3.3. Principales étapes et consistances des travaux.....	56
4. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	59
4.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet.....	59
4.2. Secteurs de production et de soutien à la production.....	59
4.2.1. L'agriculture.....	59
4.2.2. Elevage.....	59
4.2.3. Industrie et unités de transformation.....	60
4.2.4. L'artisanat.....	60
4.2.5. Commerce.....	61
4.3. Organisation socio-politique.....	62
4.3.1. Organisation et évolution administrative.....	62
4.3.2. Données démographiques.....	62
4.3.3. Principales ethnies et langues parlées.....	63
4.3.4. Déplacées internes.....	64
4.4. Services sociaux de base.....	64
4.4.1. Education.....	64

□ Primaire	64
□ Post primaire et secondaire	65
4.4.2. Santé	65
4.5. Gestion du foncier	66
4.5.1. Système de gestion traditionnel	66
4.5.2. Système de gestion moderne	66
4.5.3. Mode d'acquisition de la terre	66
4.6. Genre et inclusion sociale	68
4.6.1. Situation de la femme	68
4.6.2. Situation des jeunes	68
4.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées	69
4.6.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	69
4.7. Situation sécuritaire dans la zone d'étude	71
4.7.1. Contexte sécuritaire dans la ville de Fada	71
5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	73
5.1. Impacts sur les biens privés	73
5.2. Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables ... Erreur ! Signet non défini.	
5.3. Risques d'exacerbation des VBG/EAS/HS et VCE	73
6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	74
6.1. Objectifs de la réinstallation	74
6.2. Principes de la réinstallation	74
7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES	75
7.1. Statut d'occupation de l'emprise	75
7.2. Profils socio-économiques des PAP	75
7.2.1. Effectifs et catégories des PAP	75
7.2.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe	75
7.2.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge	75
7.2.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial	76
7.2.5. Répartition des chefs de ménage PAP selon le niveau d'instruction	76
7.2.6. Composition des ménages PAP	77
7.2.7. Niveau de scolarisation au sein des ménages PAP	77
7.2.8. Répartition des ménages PAP selon la principale l'activité menée	78
7.3. Vulnérabilité au sein des ménages PAP	79
7.4. Typologie des biens affectés par les travaux	79
7.4.1. Pertes de structures à usage commercial et structures annexes aux commerces	79
7.4.2. Perte de revenus	82
7.4.3. Perte d'espèces végétales	82
7.4.4. Perte de biens appartenant aux concessionnaires	83
8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	84
9. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	85

9.1.	Cadre politique national	85
9.1.1.	Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle 85	
9.1.2.	Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	85
9.1.3.	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	86
9.1.4.	Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (7 Mai 2008) ...	86
9.1.5.	Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024).....	87
9.1.6.	Politique Nationale de Jeunesse (PNJ).....	87
9.1.7.	Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP)	88
9.2.	Cadre réglementaire national	88
9.2.1.	REGIME DE PROPRIETE DES TERRES AU BURKINA FASO	88
9.2.1.1.	REGIME LEGAL DE PROPRIETE DE L'ÉTAT	88
9.2.1.2.	REGIME DE PROPRIETE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	88
9.2.1.3.	REGIME DE LA PROPRIETE PRIVEE	89
9.2.1.4.	REGIME FONCIER COUTUMIER	89
9.2.2.	TEXTES REGISSANT L'EXPROPRIATION ET LA COMPENSATION AU BURKINA	89
	Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	91
9.3.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	92
9.4.	Cadre réglementaire internationale	93
9.5.	Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè	95
9.6.	Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations	108
10.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	110
10.1.	Critères d'éligibilité des PAP.....	110
10.2.	Date butoir	110
11.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS.....	114
11.1.	Principes de la compensation des pertes	114
11.2.	Taux applicable pour la compensation	115
11.3.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	117
11.3.1.	Évaluation de la compensation pour perte de structures	117
11.3.2.	Évaluation de la compensation de la perte de revenus	118
11.3.3.	Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales	119
12.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	120
13.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSTANCE)	121
13.1.	Assistance au transport	121
13.2.	Assistance aux personnes vulnérables	121
14.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	122
14.1.	Objectif de la consultation du public	122
14.2.	Stratégie de consultation et d'information du public utilisée	122
14.3.	Parties prenantes du projet	125
14.4.	Autorités administratives	125
14.5.	Organismes publics et services techniques	125

14.6.	Organisations de la société civile.....	125
14.7.	Les populations riveraines	125
14.8.	Synthèse de la consultation du public.....	125
15.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES/LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	129
15.1.	Objectifs.....	129
15.2.	Catégories et typologies de plaintes.....	129
15.3.	Procédure de gestion des plaintes	131
15.3.1.	Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles	131
15.3.2.	Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS).....	135
15.4.	Acteurs et organisation de la gestion des plaintes	137
15.5.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	139
16.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR. 140	
16.1.	Missions et responsabilités des acteurs impliqués	140
16.1.1.	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	140
16.1.2.	Rôle l'antenne régionale du PUDTR.....	140
16.1.3.	Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale	141
16.1.4.	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)	141
16.1.5.	Mission de contrôle (MdC).....	141
16.1.6.	Entreprise.....	141
16.2.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR 142	
16.3.	Rôle et responsabilités des ONG recrutées	144
16.3.1.	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour « engagement citoyen »	144
16.3.2.	Missions de l'ONG OCADES	144
16.3.3.	Mission de l'ONG Plan International.....	145
17.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION.....	146
17.1.	Principes de suivi-évaluation	146
17.2.	Suivi.....	147
17.2.1.	Indicateurs de suivi.....	147
17.2.2.	Responsables du suivi.....	148
17.3.	Evaluation	149
17.3.1.	Objectifs de l'évaluation.....	149
17.3.2.	Processus de l'évaluation.....	149
17.3.3.	Contenu de l'évaluation.....	149
17.3.4.	Indicateurs de l'évaluation.....	150
17.4.	Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation	151
17.5.	Coût du suivi évaluation	154
18.	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION.....	155
19.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	158

CONCLUSION	160
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES.....	161
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LISTE DES TABLEAUX

<i>TABEAU 1 : PRODUCTION AGRICOLE DU GOURMA DE LA CAMPAGNE 2021/2022.....</i>	<i>59</i>
<i>TABEAU 2 : CHEPTEL DE LA COMMUNE DE FADA</i>	<i>60</i>
<i>TABEAU 3 : REPARTITION DE LA POPULATION URBAINE DE FADA SELON L'AGE ET LE SEXE.....</i>	<i>63</i>
<i>TABEAU 4 : SITUATION DES PDI DE LA COMMUNE DE FADA AU 30 AVRIL 2022</i>	<i>64</i>
<i>TABEAU 5 : LES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LA COMMUNE DE FADA N'GOURMA.....</i>	<i>70</i>
<i>TABEAU 6 : REPARTITION DES PAP SELON LE STATUT.....</i>	<i>75</i>
<i>TABEAU 7 : ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE.....</i>	<i>78</i>
<i>TABEAU 8 : SITUATION DES STRUCTURES INVENTORIEES DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>82</i>
<i>TABEAU 9 : ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET LA NES N°5.....</i>	<i>96</i>
<i>TABEAU 10 : MATRICE DES DROITS A COMPENSATION ET A REINSTALLATION</i>	<i>112</i>
<i>TABEAU 11 : TYPOLOGIE ET METHODES D'EVALUATION DES PERTES.....</i>	<i>116</i>
<i>TABEAU 12 : BAREME DE LA COMPENSATION DES PERTES DE STRUCTURES.....</i>	<i>117</i>
<i>TABEAU 13 : EVALUATION DE LA COMPENSATION DE PERTE DE STRUCTURES</i>	<i>118</i>
<i>TABEAU 14 : BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES.....</i>	<i>119</i>
<i>TABEAU 15 : EVALUATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES.....</i>	<i>119</i>
<i>TABEAU 16 : SYNTHESE DES ENTRETIENS REALISES AVEC LES PARTIES PRENANTES DU PROJET.....</i>	<i>126</i>
<i>TABEAU 17 : COMPOSITION ET ROLES DES MEMBRES DES ORGANES DU MGP.....</i>	<i>137</i>
<i>TABEAU 18: MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ACTEURS.....</i>	<i>141</i>
<i>TABEAU 19 : RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS</i>	<i>143</i>
<i>TABEAU 20 : INDICATEURS DE SUIVI DU PAR.....</i>	<i>148</i>
<i>TABEAU 21 : INDICATEURS D'EVALUATION DU PAR.....</i>	<i>150</i>
<i>TABEAU 22 : CADRE LOGIQUE DU SUIVI-EVALUATION DU PAR.....</i>	<i>152</i>
<i>TABEAU 23 : COUTS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION.....</i>	<i>154</i>
<i>TABEAU 24: CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</i>	<i>156</i>
<i>TABEAU 25: SYNTHESE DU BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	<i>158</i>

LISTE DES CARTES

<i>CARTE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET.....</i>	<i>53</i>
<i>CARTE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET.....</i>	<i>54</i>
<i>CARTE 3 : PLAN DE MASSE DU MARCHÉ DU SECTEUR 7 DE LA VILLE DE FADA</i>	<i>58</i>

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>GRAPHIQUE 1 : MALADIES RENCONTREES AU DISTRICT SANITAIRE DE FADA.....</i>	<i>66</i>
<i>GRAPHIQUE 3 : REPARTITION DES PAP SELON LEUR SITUATION MATRIMONIALE.....</i>	<i>76</i>
<i>GRAPHIQUE 4 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES PAP CHEFS DE MENAGE.....</i>	<i>76</i>
<i>GRAPHIQUE 5 : COMPOSITION PAR AGE ET PAR SEXE DES MENAGES DES PAP</i>	<i>77</i>
<i>GRAPHIQUE 6 : SITUATION DE LA SCOLARISATION DES PAP</i>	<i>78</i>
<i>GRAPHIQUE 8 : ORGANIGRAMME DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EAS/HS...137</i>	

LISTE DES PHOTOS

<i>PHOTO 1 : STRUCTURE AMOVIBLE (KIOSQUE METALLIQUE) DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>80</i>
<i>PHOTO 2 : HANGAR EN TOLE DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>80</i>
<i>PHOTO 3 : STRUCTURE INAMOVIBLE DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>81</i>
<i>PHOTO 2 : LONGRINE DE FONDATION DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>81</i>
<i>PHOTO 5 : MANGUIERS DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i>	<i>83</i>
<i>PHOTO 4 : ILLUSTRATIONS DU BIEN IMPACTE DU CONCESSIONNAIRE.....</i>	<i>83</i>
<i>PHOTO 4 : SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PARTIES PRENANTES.....</i>	<i>123</i>
<i>PHOTO 5 : SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION ET LES PAP.....</i>	<i>124</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGETIB	÷	Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	:	Agence nationale des évaluations environnementales
BEPC	:	Brevet d'Etude du Premier Cycle
BM	:	Banque mondiale
CES	:	Cadre Environnemental et Social (de la Banque mondiale)
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CM	:	Centre Médical
COGEP	:	Comité Départemental de Gestion des Plaintes
CONASUR	:	Comité National de Secours d'Urgence
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
EAS/HS	:	Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement sexuel
L.N.B.T.P	÷	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementale et Sociale
OCADES	:	Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONATEL	:	Office National de Télécommunication
ONEA	:	Office National de l'Eau et l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
OST	:	Office de Santé des Travailleurs
PAB	:	Promotion des Artisans du Burkina
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	:	Personne Déplacée Interne
PFNL	÷	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PR	:	Plan de Réinstallation
PUDTR	:	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SIAO	:	Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SOCAG	:	Société Coopérative des Apiculteurs du Gulmu
SOCOMA	:	Société Cotonnière du Gourma
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants

DEFINITIONS DES CONCEPTS-CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire

d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Abus sexuels : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7*).

Exploitation sexuelle : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7*)).

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7*)).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Ménage : il est généralement considéré comme l'unité socio-économique de base au sein de laquelle les différents membres sont apparentés ou non. Ils vivent ensemble dans la même concession, mettent en commun leurs ressources et satisfont en commun à l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Ils reconnaissent en général, un des leurs comme chef de ménage, indépendamment du sexe de celui-ci. (*BURKINA FASO. RGPH 2006. Manuel de l'agent recenseur (Version sept. 2006, 46 p.)*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique,

de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique '' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Est	
3.	Province	Gourma	
4.	Commune	Fada N° Gourma	
5.	Zone affectée	Ville de Fada (Secteur N°7)	
6.	Type de projet	Construction du marché du secteur N°7 de la ville de Fada sur une superficie de 4185 m ²	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	53 828 809	88571US\$
10.1	Budget net du PAR	48 935 281	80610
10.2	Imprévus	4 893 528	8061
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de ménages affectés	59	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	16	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	42	
12.4	Nombre total de PAP chefs de ménage absentes	01	
12.5	Nombre total de PAP	344	
12.6	Nombre total de PAP Femmes	177	
12.7	Nombre total de PAP Hommes	167	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre de personnes vulnérables	09 ¹	
13.2	Nombre d'hommes vulnérables	06	
13.3	Nombre de femmes vulnérables et en même temps chefs de ménages	03	
13.5	Nombre de PAP vulnérables selon la dépendance à un soutien extérieur pour faire face aux dépenses d'éducation, de santé ou alimentaire du ménage	04	
13.6	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	02	
13.7	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de PDI dans le ménage	04	

¹ Une PAP est à la fois dans la catégorie « Âge » et « présence de PDI dans le ménage »

N°	Désignation	Données	
14.	Catégories de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif	Montant (FCFA)
<i>14.1</i>	PAP propriétaires d'arbres	02	300 000
<i>14.2</i>	PAP propriétaires de structures à usage commercial et d'infrastructures annexes aux commerces	46	18 620 281
<i>14.3</i>	PAP perdant des revenus	33	2 310 000
15.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant
<i>15.1</i>	Personnes vulnérables	09	945 000
16	Mesures de réinstallation économique		Montant (CFA)
<i>16.1</i>	Appui au transport	42	2 800 000
17.	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D		Montant (CFA)
<i>17.1</i>	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR		4 000 000
<i>17.2</i>	Tenue de rencontres bilans du COGEP		4 500 000
<i>17.3</i>	Appui du COGEP en fourniture de bureau		300 000
<i>17.4</i>	Frais de communication des membres du COGEP		1 080 000
18	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels		
<i>18.1</i>	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		4 000 000
<i>18.2</i>	Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants		PM
<i>18.3</i>	Frais de déplacement pour les formations		500 000
19.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		Montant (FCFA)
<i>19.1</i>	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		1 500 000
<i>19.2</i>	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V		500 000
<i>19.3</i>	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (02 personnes soit 01 par village)		100 000

N°	Désignation	Données	
19.4	Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		100 000
20.	Suivi-évaluation		Montant (FCFA)
20.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes		1 000 000
20.2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP		1 000 000

0. RESUME EXECUTIF

0.1.Introduction

La construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N’Gourma entre dans le cadre de la composante 3 du PUDTR qui vise la relance de l’économie locale. Les travaux de construction de cette infrastructure commerciale, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d’être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d’Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N’Gourma, a été préparé conformément au CPR pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage. Trois principales difficultés ont marqué le déroulement de l’étude. Il s’agit du contexte sécuritaire assez difficile, la suspension du mandat des conseils municipaux au cours de la mission et le contexte local marqué par la coexistence de deux chefs traditionnels réclamant chacun le titre de chef. A ce jour, malgré le temps écoulé depuis la phase des inventaires, les constats de terrains rassurent qu’il n’y a pas une modification de l’occupation du site et que les occupants (PAP recensés) continuent de mener leurs activités et attendent d’être compensés en vue de libérer le site pour permettre la construction du nouveau marché conformément aux accords convenus. En effet, le projet dispose d’une antenne sur le plan régional dans la commune de Fada avec un assistant en sauvegarde environnementale sociale de la région du l’Est (basé à Fada) d’où relève le sous-projet. Aussi, la collectivité territoriale ainsi que le comité de gestion de plainte mis en place veillent sur ce volet en vue d’éviter de nouvelles installations dans l’emprise conformément aux dispositions du communiqué de la date butoir de recensement.

0.2.Description sommaire du PUDTR

Le Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l’Est. Il a pour objectif de développement, d’améliorer la participation et l’accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l’offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

0.3.Description technique du sous-projet

L’élaboration du présent PAR entre dans le cadre de la construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada qui s’étendra sur une superficie de 4185 m² dont 2135m² bâtis. L’aménagement du marché se compose comme suit :

- 44 places étals-tables sous le Hall central ;
- 6 boxes pour la boucherie ;

- 26 boutiques périphériques ;
- 3 blocs de hangars ;
- 01 bloc administratif ;
- Une aire de vente à l'air libre ;
- 01 bloc de latrines de 6 cabines H /F ;
- 02 magasins de stockage ;
- 01 portique d'entrée ;
- Et 01 forage équipé d'une pompe à motricité humaine.

Les impacts négatifs que subiront la population sont essentiellement dus à la libération de l'emprise des travaux. Cela entraînera des perturbations de revenus, des pertes d'espèces végétales et d'infrastructures commerciales.

0.4.Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

La principale activité des populations de la commune de Fada est l'agriculture. Elle est pratiquée dans les périphéries de ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle occupe 11,11% des ménages urbains selon l'enquête ménages. Les contraintes majeures de ce secteur dans la Commune sont : le faible niveau d'équipement des producteurs, les conflits éleveurs agriculteurs, la baisse progressive de la fertilité des sols, et l'insécurité foncière.

Après l'agriculture, la deuxième activité en termes d'occupation de la commune de Fada N'Gourma est l'élevage. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille. Le présent sous-projet est localisé dans le centre urbain de la ville et dans un espace bien délimité. Selon l'enquête ménage, ce secteur occupe 5,26% des ménages urbains.

L'activité commerciale dans la ville de Fada est marquée par la présence d'infrastructures commerciales notamment le marché à bétail (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11 de la ville. On note également la présence du marché central de Fada au secteur 10 et plusieurs infrastructures commerciales privées dans la ville. Quant aux infrastructures commerciales collectives, on note une insuffisance qui se traduit par la prolifération des infrastructures commerciales privées le long des bordures des zones d'habitations. La construction du marché du secteur 7 soulagera non seulement les commerçants mais aussi les populations qui ne seront plus désormais contraintes à se ravitailler qu'au marché central de Fada.

Quant au secteur de l'industrie dans la ville de Fada N'Gourma, il est à un stade naissant. Cependant, on note l'existence de la SOCOMA pour la transformation et le conditionnement du coton ; la SOGAG pour la transformation du miel, une laiterie et les unités de production d'énergie électrique et d'eau (SONABEL et ONEA) et de téléphonie (ONATEL).

Les autres activités de production sont constituées de l'artisanat et de la sylviculture.

Quant aux activités menées sur l'espace du sous-projet, il s'agit principalement de quelques activités commerciales notamment la vente de nourriture sur un tablier, la tapisserie, la coiffure, la couture, la petite menuiserie, , la vente de quincaillerie , les points de transfert d'argent, des boutiques de vente de marchandises diverses. Ces activités sont situées du côté Ouest du site en face de la voie bitumée. Le reste du site en grande partie est un espace vide.

❖ Statut du site d'implantation du futur marché

Le site du sous-projet de construction du marché de Fada est localisé sur un terrain du domaine public communal. En effet, c'est une parcelle réservée par la Mairie pour la construction d'un

marché. Alors, les PAP recensés dans l'emprise du sous-projet sont des occupants sans titres légaux d'occupation. Ils sont seulement éligibles à la compensation pour pertes de biens, autres que le fond de terre qui demeure la propriété de la Mairie.

❖ **Démographie**

En référence au RGPH 2019, la population de la commune de Fada est de 187.692 habitants répartis dans 34700 ménages. Cette population est à prédominance féminine avec 91.905 hommes contre 95787 femmes représentant 51,03% de cette population. La structure par âge de la population est caractérisée par une prédominance de jeunes. En effet, la proportion des moins de vingt ans constitue la majorité avec 59,26% de la population total contre 40,75% ayant un âge supérieur à 20 ans.

❖ **Ethnies et langues**

L'ethnie majoritaire de la commune de Fada demeure les Gourmantchés qui sont les autochtones. Elle cohabite en bonne intelligence avec les autres ethnies telles les Zaoussés, les Yaanas, les Mossé, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa. Les langues parlées dans la commune sont principalement le Gulmacéma, le Mooré et le Fulfuldé.

❖ **Déplacés internes**

Selon les données du CONASUR, la commune de Fada comptait au 28 février 2023, 121 086 PDI. Plus de la moitié des PDI, 60.60%, sont des enfants avec 21.39% qui ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N'Gourma, soit 56.35% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (214 889).

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, l'absence de sources de revenus. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ **Secteurs sociaux de base**

La commune de Fada comptait en 2020, 114 établissements d'enseignement primaire dont 27 privés. Ainsi, l'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote. L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics. L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 60,82% de femmes.

Concernant le post-primaire au cours de la même année 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires dont 13 publics et 33 privés. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçon. Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC contre 39.07% au BAC.

Les infrastructures sanitaires de Fada sont composées d'un CHR, 02 CM et 50 CSPS. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 01 OST et 10 formations sanitaires privées. Le district compte 8 médecins, 02 pharmaciens, 101 infirmiers d'Etat, 50 infirmiers brevetés et 66

Sage-femmes. Le nombre de consultations au district sanitaire de Fada est de 619 698. Les principales causes de consultations sont les maladies respiratoires aiguës avec 94 606 cas, le paludisme grave 15 194 cas, la rougeole 285 cas et la méningite 9 cas.

La ville de Fada N’Gourma est desservie par le réseau d’approvisionnement en eau potable de l’ONEA, long de 49,4 km. Les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents et le réseau de l’ONEA sont les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville en eau potable. Il n’y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville.

Quant à l’assainissement de la ville de Fada N’Gourma, il se caractérise par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant dans les villages rattachés. En milieu urbain, les barrages 1 et 2 constituent les déversoirs naturels des eaux pluviales. Concernant les ordures, elles sont généralement entassées dans des tas d’immondices devant les concessions. Les ordures ménagères sont truffées de sachets plastiques qui constituent une menace réelle pour le cadre de vie.

❖ **Situation des VBG**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (Excision, mariage précoce, mariage forcé, bannissement) sont les plus fréquentes. La situation des VBG dans la province du Gourma au cours de la période de janvier à septembre 2021 concernent essentiellement les femmes (15 victimes sur 15 cas) et les jeunes filles (181 victimes sur 181 cas). Cela est suivi des violences psychologiques (répudiation, exclusion pour sorcellerie, injures et menaces), respectivement 80 cas et 82 cas enregistrés. Sur les 82 cas chez les enfants, 58 victimes sont des filles tandis que sur les 80 cas d’adultes, 69 victimes sont des femmes. Ceci est assez révélateur du niveau élevé d’exposition de la gent féminine aux VBG.

0.5.Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet

❖ **Impact sur les biens privés**

La construction du marché engendrera la destruction et/ou le déplacement d’un certain nombre d’infrastructures socio-économiques dans l’emprise des travaux notamment des bassins, douches, hangars, kiosques métalliques déplaçables et bâtiments commerciaux, situés du côté ouest du site sur une partie du site.

Ces perturbations entraîneront une perte de revenus, de structures et d’arbres pour les PAP présentes dans l’emprise des travaux et des déplacements définitifs des activités bien que les PAP restent toute de même éligibles et prioritaires à des places au sein du marché après construction. Toutefois, ces PAP doivent remplir les dispositions du cahier de charge qui sera établi par la collectivité.

❖ **Risques d’exacerbation des VBG/EAS/HS et VCE**

L’arrivée de nouveaux travailleurs disposant d’un pouvoir d’achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d’exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d’autres formes de VBG. Ces risques concernent l’exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures. Des dispositions sont prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les codes de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main d’œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG sont également prévues avant et pendant les travaux à l’endroit des populations de Fada N’Gourma.

Les activités du sous projet peuvent engendrer l’exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les agents de sécurité affectés sur place par les entrepreneurs ou le maître d’ouvrage. A cela, pourrait s’ajouter

l'exploitation des enfants, des veuves ou veufs et des personnes âgées sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée.

0.6.Objectifs et principes de la réinstallation

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables impactées par le projet ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

0.7.Synthèse des études socioéconomiques

Trois types de ménages sont affectés dans le présent PAR. Il s'agit d'abord d'exploitants d'infrastructures commerciales², ensuite de propriétaires exploitants, et enfin de propriétaires non exploitants (propriétaires simples) qui représentent respectivement 23,73%, 27,12% et 49,15%. Les chefs de ménages affectés sont au total 59 dont une (01) personne absente. Toutefois, les fonds seront sécurisés dans un compte au niveau du PUDTR en vue de la compensation de la PAP au cas où elle se présente.

Ils sont composés de 71,19% d'hommes contre 28,81% de femmes. Leur âge moyen varie entre 41 et 42 ans. La plus jeune des PAP chef de ménage a 21 ans, tandis que la plus âgée a 83 ans. On note également, parmi les biens impactés, une borne fontaine non fonctionnelle appartenant au concessionnaire ONEA qui assure la fourniture d'eau courante dans la ville de Fada.

En effet, la gestion de la bonne fontaine se fera de commun accord entre l'entreprise chargée de la construction du marché et l'ONEA, conformément aux dispositions de la NIES du présent sous-projet.

Concernant le niveau d'instruction des chefs de ménage PAP, 4,22% d'entre eux ont un niveau supérieur et 29,70% sans niveau. Les proportions de PAP chefs de ménage ayant un niveau primaire, post-primaire et secondaire sont respectivement 24,08%, 15,64% et 20,04%. On note également que 1,93% ont suivi une alphabétisation en langue locale gulmancema.

On note la présence de 09 personnes vulnérables qui ont été identifiées selon les critères suivants : les handicapés, les personnes âgées (plus de 75 ans), les veufs ou veuves, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...), etc. Ont été également considérées comme

² Les exploitants désignent les PAP qui subissent uniquement la perte de revenus. Elles ne sont pas propriétaires d'infrastructures

vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

L'ensemble des ménages PAP est composé de 344 personnes avec 51,45% de femmes contre 48,55% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 06 membres. La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 25,00% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (51,16%) par rapport aux filles (48,84%). La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente un peu moins du tiers (32,85%), et se répartit en 50,44% de garçons et 49,56% de filles. Les membres des ménages ayant plus de 17 ans représentent 42,15%, réparties en 45,52% d'hommes et 54,48% de femmes.

Les investigations réalisées durant le diagnostic ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir : les pertes de structures à usage commercial et annexes concernent 46 personnes, les pertes de revenus touchent 33 personnes, et les pertes de six (06) arbres de 02 personnes. Une borne fontaine non fonctionnelle de l'ONEA sera impactée.

Selon le service foncier rural de la Mairie de Fada N'gourma, aucune autorisation d'installation n'a été délivré à aucun des occupants actuels du site, en raison du statut du site qui était réservé à la construction du marché selon les dispositions cadastrales.

0.8.Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Le site retenu pour la réalisation du marché est une parcelle de la Marie qui était destinée sur le plan cadastral, à la réalisation d'une infrastructure marchande.

Les personnes affectées ont été consultées tout au long du processus d'élaboration du présent PAR et ont été associées à la prise de décisions les concernant.

En raison de la diversité des activités menées sur le site (restauration, soudure, transfert d'argent, vente de matériaux de construction, boucherie, kiosque à café, etc.), pour minimiser les effets de la perturbation liée à la délocalisation de ces dernières, l'option a été faite par les PAP de délocaliser leurs installations commerciales à des endroits jugés stratégiques et porteurs pour leurs activités.

Une mesure d'accompagnement de soixante-dix mille (70.000), soit deux mois de SMIG, leur sera accordés pour la période de reprise, le temps de réorienter l'ancienne clientèle et d'en constituer une nouvelle. En effet, cette période transitoire a été définie de manière participative et consensuelle avec les PAP durant les périodes de négociations collectives. Elles ont estimé que c'est la période suffisante pour la reprise des activités.

En plus de cette mesure, une assistance à la relocalisation est prévue pour permettre aux PAP de démanteler et délocaliser les installations qu'elles ont sur le site. En effet, ce sont des montants forfaitaires convenus avec les PAP sur la base d'estimations prenant en compte les charges de démobilisation de leurs installations, de transport, les structures étant compensées.

Au regard de la nature du sous-projet, qui va mobiliser une main d'œuvre importante venue d'autres contrées du pays et locale, il a été proposé des mesures de prévention des risques de VBG, EAS et HS, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer les impacts négatifs potentiels qui y seront associés.

Des ONG ont également été engagées par le PUDTR pour accompagner le processus de délocalisation et de réinstallation. Il s'agit de l'OCADES de Fada pour les VBG, du Laboratoire

de Citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux.

0.9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement dans la ville de Fada se présente comme suit :

- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)
- la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- la Politique Nationale de l'habitat et du Développement urbain
- la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général de Collectivité Territoriale au Burkina Faso
- la Stratégie nationale Genre du Burkina Faso
- la Politique Nationale de Jeunesse
- la Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique
- la loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- le régime de propriété des terres au Burkina Faso
- le régime légal de propriété de l'Etat burkinabé
- le régime de propriété des collectivités territoriales
- le régime de propriété privée
- le régime foncier coutumier
- les textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso
- Cadre international.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et information » de la Banque Mondiale seront mises en exergue.

0.10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

Les catégories de PAP éligibles à une compensation sont celles se retrouvant au moins dans une des catégories suivantes : (i) les PAP perdants des structures à usage commercial et annexes, (ii) les PAP dont l'activité commerciale est affectée et (iii) les PAP perdant des arbres (Cf. *Tableau 10 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Les droits à la compensation pour chaque catégorie de pertes sont comme suit :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial et des structures annexes à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la perte de revenu : la réalisation du marché du secteur 7 de la ville de Fada, va entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso sera appliquée ;
- La perte d'espèces végétales, concernant les propriétaires d'arbres, est compensée sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Les modes et les montants de compensation ont fait l'objet d'accords collectifs et individuels signés avec les PAP (*Erreur ! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable.*).

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction du marché. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé le 06 février 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

0.11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Les méthodes d'évaluation sont détaillées dans le tableau 11 plus bas. (*Tableau 11 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes*).

Le coût de compensation pour perte de structure s'élève à un montant de dix-huit millions six cent vingt mille deux cent quatre-vingt-un (**18 620 281**) FCFA répartie entre 46 PAP. Avec un nombre total de 33 PAP subissant la perte de revenus, le coût total de compensation pour cette perte est de deux millions trois cent dix mille (**2 310 000**) FCFA. Le coût total pour perte d'espèces végétales se chiffre à trois cent mille (**300 000**) FCFA.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants (*Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) :

❖ **Barème de compensation de structures**

Type de bien	Unité	Prix unitaire en CFA
Bassin	Forfait	50 000
Douche en parpaing	Forfait	175 000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m ²	7500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m ²	13000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en terre battue	m ²	7 500

Type de bien	Unité	Prix unitaire en CFA
Longrine de fondation de boutique	ml	5000
Maison construite en banco servant de d'atelier de tapisserie	m ²	25000
Maison construite en parpaing	m ²	80000
Maison inachevée construite en parpaing	m ²	35 000
Mur en parpaing	ml	40000
Porcherie en parpaing	m ²	35 000
Terrasse avec plancher en ciment	m ²	6000
Hangar en tôle avec plancher en ciment bordé de grille métallique	m ²	10000

Source : barème PUDTR, EXPERIENS 2022

❖ Barème de compensation de revenus

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les deux mois de perturbation estimée, le coût total de compensation par PAP pour perte de revenu est de soixante-dix mille (70.000) Francs FCA.

❖ Barème de compensation d'arbres

Le mangifera indica communément appelé le manguier est la seule espèce impactée avec 06 pieds.

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en CFA
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	50 000

0.12. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet construction du marché du secteur N°7 de la ville de Fada, n'entraînera pas de réinstallation physique.

0.13. Mesures de réinstallation économique

En plus des mesures d'indemnisation prévues, les PAP bénéficieront des mesures d'appui. En effet, Une aide transitoire de soixante-dix mille (70.000), soit deux mois de SMIG, sera accordée aux PAP éligibles pour la période de reprise, le temps de réorienter l'ancienne clientèle et d'en constituer une nouvelle. En effet, cette période transitoire a été définie de manière participative et consensuelle avec les PAP durant les périodes de négociations collectives. Elles ont estimé que c'est la période suffisante pour la reprise des activités.

Une assistance à la relocalisation est prévue comme suit :

- pour les propriétaires simples de biens amovibles, un montant forfaitaire de **50 000 francs CFA** ;
- pour les exploitants, un montant forfaitaire de **50 000 francs CFA** ;

- pour les propriétaires exploitants de biens amovibles qui sont en même temps propriétaires et exploitants de leurs biens, un montant forfaitaire de **100 000 francs CFA**.

En effet, ce sont des montants forfaitaires convenus avec les PAP sur la base d'estimations prenant en compte les charges de démobilisation de leurs installations, de transport, les structures étant compensées.

Pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie. Ainsi, une assistante de 105.000 FCFA en nature, soit l'équivalent de 03 sacs de 100 kg de céréales au prix de 35.000 FCFA l'unité leur sera apportée. Ainsi, les 09 personnes vulnérables recevront des vivres d'une valeur totale de de 945.000FCFA. La liste des personnes concernées par ces mesures figure en *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*

0.14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes, aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources issues des différents secteurs de la ville toujours au sein de la Mairie. De plus, des communiqués radiophoniques (Cf. *Erreur ! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) ont été diffusés en français et en langue locale Gulmacema afin de porter l'information à toute la population. Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

0.15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ Type 1 : demande d'informations ou doléances ;
- ✓ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ;
- ✓ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations ;

- ✓ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces derrières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- ✓ Niveau 4 : Tribunaux.

Il est prévu que les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi. Ces plaintes devraient être référées au point focal de l'OCADES à Fada. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

Pour les autres plaintes, le dispositif de gestion est de privilégier d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité village/secteur est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante, à savoir la commune de Fada. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

0.16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de construction du marché de Fada sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la mission de contrôle (MdC), la délégation spéciale de Fada, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ; Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ; Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille ; Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Ainsi, trois ONG sont déjà impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger de ces formations de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES et pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la

santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

0.17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, en collaboration avec l'ANEVE et la DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet. Toutefois, Un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

0.18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025							
	T4												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3															
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																						
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■																					
Etape 3 : Publication du PAR			■																					
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																				
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels					■	■																		
Etape 7 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 8 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■												
Etape 9 : Libération des emprises et clôture du dossier									■	■	■	■												
Etape 10 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 11 : Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR										■	■	■												
Etape 12 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 13 : Audit de clôture																							■	■

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5,6, et 9 continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports trimestriels d'évaluation périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés par le projet en vue de vérifier la mise en œuvre, en considérant les écarts, les plaintes et les dynamiques sur le terrain et faire des réajustements là où cela est nécessaire .

Également un audit de clôture sera réalisé trois ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et restaurer (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

Un audit de clôture sera réalisé après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

0.19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR est prévue de mai à août 2022 avec un coût estimatif de **quarante-sept millions neuf cent dix mille huit cent dix (47 910 810) francs CFA soit 78 221,73³US\$**. Il sera entièrement supporté par le financement IDA.

Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes subies par les PAP ;
- les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables ;
- les mesures d'accompagnement des producteurs agricoles;
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D ;
- L'assistance à la mise en œuvre du PAR ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de structures	18 620 282
Compensation pour perte d'arbres	300 000
Compensation pour perte de revenus	2 310 000
Sous total 1	21 230 282
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Assistance au transport	2 800 000
Assistance au PAP vulnérables	945 000
Sous total 2	3 745 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000

³ Avec 1\$=612,50 Franc CFA en date du 10/11/2023

Désignation	Montant
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
Sous total 3	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants	PM
Frais de déplacement pour les formations	500 000
Sous total 3	4 500 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (02 personnes soit 01 par village)	100 000
Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	100 000
Sous total 4	2 200 000
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	1 000 000
Sous total 5	2 000 000
Total partiel	43 555 282
Imprévus (10%)	4 355 528
BUDGET GLOBAL DU PAR	47 910 810

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR du marché de Fada, février 2022

0.20. Conclusion

Les travaux de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada vont entraîner des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perturbation d'activités économiques, la perte d'infrastructures commerciales, et la perte d'arbres.

Ainsi, le présent PAR est réalisé en vue de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 59 PAP ont été recensés ainsi qu'un concessionnaire. Sur l'ensemble des PAP, 09 dont 03 femmes sont considérées comme vulnérables. Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **quarante-sept millions neuf cent dix mille huit cent neuf (47 910 809) francs CFA soit 78 221,73⁴US\$**, entièrement supporté par le financement IDA.

La mise en œuvre du PAR, allant à la fin du paiement des compensations, est prévue pour une durée de douze (12) semaines et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction du marché.

⁴ Avec 1\$=612,50 Franc CFA en date du 10/11/2023

0. EXECUTIVE SUMMARY

0.1.Introduction

The construction of the market in Sector 7 of the town of Fada N'Gourma is part of Component 3 of the PUDTR, which aims to boost the local economy. The construction work on this commercial infrastructure, apart from its positive impacts, entails risks and potential negative environmental and social impacts that need to be identified and dealt with rationally. Accordingly, the Resettlement Action Plan (RAP) for populations affected by the market construction sub-project in sector 7 of the town of Fada N'Gourma, has been prepared in line with the CPR to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages: the preparation and planning phase of the mission's activities; the field data and information collection phase; and the data processing and reporting phase. Three main difficulties marked the progress of the study. These were the rather difficult security context, the suspension of the mandate of the municipal councils during the mission, and the local context marked by the coexistence of two traditional chiefs, each claiming the title of chief. To date, despite the time that has elapsed since the inventory phase, the land findings reassure that there is no change in the occupation of the site and that the occupants (PAP identified) continue to carry out their activities and are waiting to be compensated in order to vacate the site to allow the construction of the new market in accordance with the agreements agreed. Indeed, the project has a regional branch in the municipality of Fada with an environmental and social protection assistant of the Eastern Region (based in Fada) where the sub-project is located. Also, the local authority as well as the complaint management committee set up are monitoring this aspect in order to avoid new installations in the right-of-way in accordance with the provisions of the census deadline press release.

0.2.Brief description of the PUDTR

The Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) will be implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions. Its development objective is to improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons, to basic services and infrastructure in conflict and risk zones. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improving the service offering ;
- Component 2: Improving physical and virtual connectivity and flood protection ;
- Component 3: Community empowerment and economic recovery ;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households and vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

0.3.Technical description of the sub-project

The preparation of this RAP is part of the construction of the market in sector 7 of the town of Fada, which will cover an area of 4185 m², including 2135m² of built-up area. The layout of the market is as follows:

- 44 stall-table spaces under the central hall;
- 6 butcher's stalls;
- 26 outlying boutiques ;
- 3 hangar blocks ;
- -01 administrative block ;

- An open-air sales area;
- latrine block with 6 M/F stalls;
- storage warehouses ;
- 01 entrance gantry ;
- And 01 borehole equipped with a human-powered pump.

The negative impacts on the local population are mainly due to the clearing of the construction right-of-way. This will lead to disruption of income, loss of plant species and commercial infrastructure.

0.4.Socio-economic characteristics of the project area † Production and production support sectors

The main activity of the population of the Fada commune is agriculture. It is practiced on the outskirts of town, particularly in low-lying areas, flood-prone zones along watercourses and the two dams. According to the household survey, it accounts for 11.11% of urban households. The sector's major constraints in the Commune are: producers' low level of equipment, conflicts between breeders and farmers, the gradual decline in soil fertility, and land tenure insecurity.

After agriculture, the second most important activity in the commune of Fada N'Gourma is livestock breeding. The livestock population is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. This sub-project is located in the town's urban center, in a well-defined area. According to the household survey, this sector accounts for 5.26% of urban households.

Commercial activity in the town of Fada is marked by the presence of commercial infrastructures, notably the livestock market (which is sub-regional in scope) located in sector 11 of the town. There is also the Fada central market in sector 10 and several private commercial infrastructures in the town. As for collective commercial infrastructures, there is a lack, reflected in the proliferation of private commercial infrastructures along the edges of residential areas. The construction of the market in sector 7 will bring relief not only to shopkeepers, but also to the local population, who will no longer be obliged to buy their supplies only at Fada's central market.

Fada N'Gourma's industrial sector is still in its infancy. However, there is SOCOMA, which processes and packages cotton; SOCAG, which processes honey; a dairy; and production units for electricity, water (SONABEL and ONEA) and telephony (ONATEL).

Other production activities include crafts and forestry.

As for the activities carried out in the sub-project area, these are mainly commercial activities, notably catering, upholstery, hairdressing, tailoring, carpentry, leather goods, the sale of building materials, drinks outlets, money transfer points and stores selling various goods.

□ Status of the location of the future market

The site of the Fada market construction sub-project is located on land in the communal public domain. Indeed, it is a plot of land reserved by the Town Hall for the construction of a market. Therefore, the PAPs identified in the sub-project's right-of-way are occupants without legal titles of occupancy. They are only eligible for compensation for loss of property, other than the land that remains the property of the City Council.

According to the rural land service of the Fada N'gourma City Hall, no installation permit has been issued to any of the current occupants of the site, due to the status of the site which was reserved for the construction of the market according to the cadastral provisions.

† Demographics

With reference to the 2019 RGPH, the population of the commune of Fada is 187,692, spread across 34700 households. This population is predominantly female with 91,905 men against 95787 women representing 51.03% of this population. The age structure of the population is characterized by a predominance of young people. Indeed, the proportion of under-twenties constitutes the majority, with 59.26% of the total population, compared with 40.75% aged over 20.

† Ethnic groups and languages

The majority ethnic group in the commune of Fada remains the Gourmantchés, the indigenous people. They live in harmony with other ethnic groups such as the Zaoussés, Yaanas, Mossé, Peulhs, Bissas, Dioulas, Yoroubas and Haoussa. The main languages spoken in the commune are Gulmacéma, Mooré and Fulfuldé.

† Internally displaced persons

According to CONASUR data, on February 28, 2023, the commune of Fada had 121,086 IDPs. More than half of the IDPs, 60.60%, are children, with 21.39% under the age of 5. The majority of IDPs are located in the commune of Fada N'Gourma, representing 56.35% of all IDPs in the East region (214,889).

The NGOs involved in supporting IDPs work through a system set up and managed at national level by the Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), and at decentralized level by the departments in charge of humanitarian action. For the time being, actions are focused on raising awareness and providing essential supplies.

Nevertheless, IDPs face a number of difficulties, such as the lack of arable land, the fact that their children have dropped out of school, and the absence of sources of income. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

† Basic social sectors

In 2020, the commune of Fada had 114 primary schools, 27 of them private. The majority of primary education is provided by the public sector, with 76.32% of establishments comprising 464 classrooms, or 77.98% of the commune's classrooms. In addition to these classrooms, the commune has 105 classrooms in straw huts. The total number of primary school pupils in the commune is 29,112, of whom 2,411 are enrolled in public schools. All pupils are taught by 970 teachers, 60.82% of whom are women.

In terms of post-primary education in 2020, the commune of Fada had 46 post-primary schools, 13 of them public and 33 private. The public sector had 132 classrooms, compared with 233 in the private sector. Post-primary enrolment stood at 1,345, with a predominance of girls (7,224). Secondary school has 5708 pupils, 55.66% of whom are boys. The end-of-cycle examinations for post-primary pupils produced a pass rate of 35.76% for the BEPC and 39.07% for the BAC.

Fada's health infrastructure comprises a CHR, 02 CMs and 50 CSPSs. The district also has 01 garrison infirmary, 01 OST and 10 private health facilities. The district has 8 doctors, 02 pharmacists, 101 state nurses, 50 registered nurses and 66 midwives. The number of consultations in the Fada health district is 619,698. The main causes of consultations were acute respiratory illnesses (94,606 cases), severe malaria (15,194 cases), measles (285 cases) and meningitis (9 cases).

The town of Fada N'Gourma is served by ONEA's 49.4 km-long drinking water supply network. Boreholes, standpipes, modern permanent wells and the ONEA network are the main hydraulic structures supplying the town with drinking water. The hydraulic network is not evenly distributed throughout the city.

As for sanitation in the town of Fada N'Gourma, it is characterized by a very weak network in the urban area and non-existent in the attached villages. In urban areas, dams 1 and 2 are the natural outlets for rainwater. Garbage is generally piled up in rubbish heaps in front of concessions. Household garbage is riddled with plastic bags, posing a real threat to the living environment.

† GBV situation

With regard to GBV, whether among adults or children, cultural violence (excision, early marriage, forced marriage, banishment) is the most frequent. The GBV situation in Gourma province from January to September 2021 mainly concerns women (15 victims out of 15 cases) and young girls (181 victims out of 181 cases). This is followed by psychological violence (repudiation, exclusion for witchcraft, insults and threats), respectively 80 and 82 cases recorded. Of the 82 cases involving children, 58 victims were girls, while of the 80 cases involving adults, 69 victims were women. This reveals the high level of exposure of women to GBV.

0.5.Potential negative social impacts and risks of the sub-project † Impact on private property

Construction of the market will result in the destruction and/or relocation of a number of socioeconomic infrastructures within the construction footprint, including ponds, showers, sheds, movable metal kiosks and commercial buildings.

. These disruptions will lead to a loss of income, structures and trees for the PAPs.

These disruptions will result in a loss of income, structures and trees for the PAPs present in the right-of-way of the works and the permanent displacement of activities, although the PAPs will still remain eligible and given priority for places within the market after construction.

However, these PAPs must meet the provisions of the specifications that will be drawn up by the local authority.

According to the rural land service of the Fada N'gourma City Hall, no installation permit has been issued to any of the current occupants of the site, due to the status of the site which was reserved for the construction of the market according to the cadastral provisions.

† Risk of exacerbation of GBV/EAS/HS and ECV

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than the local population can generate risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/HS), as well as other forms of GBV. These risks concern the exploitation of women, young girls, IDPs and minors. Provisions have been made in environmental and social clauses, codes of conduct and labor management plans (PGMO) to avoid or at least minimize these risks. Awareness-raising campaigns on STI/AIDS and GBV are also planned for the Fada N'Gourma population before and during the works.

Sub-project activities may result in the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by sub-project staff or security guards assigned on site by contractors or the project owner. To this could be added the exploitation of children, widows or widowers and the elderly on construction sites as unskilled labor.

0.6.Resettlement objectives and principles

The main objective of resettlement is to avoid negative social impacts, or, failing that, to minimize them, mitigate them and compensate for residual impacts in such a way as to avoid harming the beneficiary populations.

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework and in particular NES n°5, the implementation of the RAP aims to :

- avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions;
- avoid forced eviction;
- mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or use restrictions;
- improve the living conditions of poor or vulnerable people affected by the project;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program ;
- ensure that information is properly disseminated, that genuine consultation takes place, and that those affected participate in an informed way in the planning and implementation of resettlement activities.

0.7.Summary of socio-economic studies

Three types of household are affected by this RAP. The first are farmers⁵ , the second are owneroperators, and the third are non-operator owners (simple owners), who represent 23.73%, 27.12% and 49.15% respectively. A total of 59 heads of household were affected, including one (01) absent person. However, the funds will be secured in an account at the PUDTR level for the clearing of the PAP in the event that it arises. They are 71.19% male and 28.81% female. Their average age varies between 41 and 42. The youngest PAP head of household is 21, while the oldest is 83. Among the assets affected was a standpipe belonging to the ONEA concessionaire, which supplies running water in the town of Fada. Indeed, the management of the good non-functional fountain will be done by mutual agreement between the company in charge of the construction of the market and ONEA, in accordance with the provisions of the NIES of this sub-project.

With regard to the level of education of PAP household heads, 4.22% have a higher level of education and 29.70% have no education. The proportions of PAP heads of household with

primary, post-primary and secondary education are 24.08%, 15.64% and 20.04% respectively. We also note that 1.93% have taken a literacy course in the local language Gulmancema.

We note the presence of 09 vulnerable people, identified according to the following criteria: the disabled, the elderly (over 75), widows or widowers, abandoned children, people affected by or living with chronic illnesses (albinism, HIV/AIDS, kidney failure, diabetes, cancer, etc.), and so on. Also considered vulnerable are people who, without external assistance, are unable to meet at least two of the following annual expenses: covering the household's food needs, covering health expenses and covering the cost of schooling for children in the household (financial dependence), or households housing internally displaced persons (IDPs).

PAP households total 344 people, 51.45% of them women and 48.55% men. The average number of people per household is 06. Age distribution within PAP households shows that children aged 0 to 5 represent 25.00% of the population, with boys (51.16%) slightly outnumbering girls (48.84%). The proportion of children eligible for primary and post-primary school (aged 6 to 16) represents just under a third (32.85%), and breaks down into 50.44% boys and 49.56% girls. Household members over 17 represent 42.15%, divided into 45.52% men and 54.48% women.

The investigations carried out during the diagnosis enabled us to draw up an exhaustive inventory of all impacted assets. Three (03) types of loss were identified in the sub-project area: loss of commercial structures and annexes affecting 46 people, loss of income affecting 33

⁵ Operators are the PAPs who suffer only the loss of income. They are not infrastructure owners

people, and loss of six (06) trees affecting 02 people. A non-functional ONEA standpipe will be affected.

0.8. Alternatives to minimize the negative effects of relocation

The site chosen for the market is a parcel of land belonging to La Marie, which on the cadastral plan was earmarked for the construction of a retail infrastructure.

The people affected have been consulted throughout the process of drawing up this RAP, and have been involved in decisions affecting them.

Due to the diversity of activities carried out on the site (catering, welding, money transfer, sale of building materials, butcher's shop, coffee kiosk, etc.), to minimize the effects of disruption linked to the relocation of these activities, the PAPs opted to relocate to places deemed strategic and promising for their activities.

A support measure of seventy thousand (70,000), i.e. two months' minimum wage, will be granted to them for the takeover period, while they reorient their old clientele and build up a new one. Indeed, this transitional period was defined in a participatory and consensual manner with the PAPs during the collective bargaining periods. They considered that this was a sufficient period for the resumption of activities.

In addition to this measure, relocation assistance is planned to enable PAPs to dismantle and relocate the facilities they have on site.

In view of the nature of the sub-project, which will mobilize a large workforce from other parts of the country and locally, measures to prevent the risks of GBV, EAS and HS have been proposed, making it possible to avoid, mitigate, minimize or compensate for the risks and negative effects, and to prevent and manage the potential negative impacts associated with them.

NGOs have also been hired by the PUDTR to support the relocation and resettlement process. These include OCADES de Fada for GBV, Laboratoire de Citoyenneté for civic engagement, and Plan International Burkina Faso for improving access to social services.

0.9. Legal and institutional framework for resettlement

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the project to build sanitation facilities in the town of Fada is as follows:

- the National Economic and Social Development Plan (PNDES)
- National Sustainable Development Policy (PNDD)
- National Spatial Planning Policy
- National Housing and Urban Development Policy
- Law n°055-2004/AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Collectivities in Burkina Faso
- Burkina Faso's National Gender Strategy
- National Youth Policy
- National Public Hygiene Policy
- la loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- land ownership in Burkina Faso
- the Burkinabe state's legal ownership regime
- local authority ownership

- private ownership
- customary land tenure
- legislation governing expropriation and compensation in Burkina Faso
- International framework.

With regard to the international framework, the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restriction of Access to Land Use and Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Mobilization and Information" will be highlighted.

0.10. Eligibility and deadline

† Eligibility

The categories of PAPs eligible for compensation are those falling into at least one of the following categories: (i) PAPs losing commercial and ancillary structures, (ii) PAPs whose commercial activity is affected and (iii) PAPs losing trees (*Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.*).

Compensation entitlements for each category of loss are as follows:

- cash compensation for commercial property and related structures at their value without depreciation, defined according to the most advantageous scale locally and agreed with the PAPs;
- loss of income: the construction of the market in sector 7 of the town of Fada will result in loss of income. In agreement with the PAPs and the PUDTR, financial compensation based on the Guaranteed Minimum Interprofessional Wage (SMIG) in force in Burkina Faso will be applied;
- The loss of plant species, as far as tree owners are concerned, is compensated on the basis of cross-referenced data from forestry services in the project area and compensation scales from recent projects.

The methods and amounts of compensation were the subject of collective and individual agreements signed with the PAPs (*Erreur! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable.*).

† Deadline

The cut-off date or eligibility deadline corresponds to the end of the census period for affected persons and their properties in the market construction zone. After this date, the occupation and/or use of sites affected by the project is no longer eligible for compensation.

.People who come to occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census are not eligible for compensation or other forms of assistance As the PAP census was carried out and completed on February 06, 2022, this date is considered to be the eligibility deadline for the PAPs surveyed.

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

0.11. Valuation of property losses

In line with national provisions and international standards and best practice, compensation calculation methods are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost assets. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost), which have been apprehended through surveys and public consultations. The evaluation methods are detailed in table 11 below (*Erreur ! Source du renvoi introuvable.*).

The cost of compensation for loss of structure amounts to eighteen million six hundred and twenty thousand two hundred and **eighty-one (18,620,281) FCFA**, divided between 46 PAPs. With a total of 33 PAPs suffering loss of income, the total cost of compensation for this loss is

two million three hundred and ten thousand (2,310,000) FCFA. The total cost for loss of plant species is three hundred thousand (300,000) FCFA.

These costs were evaluated according to the following scales (*Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) :

✚ Structure compensation scale

Property type	Unit	Unit price in CFA
Basin	Package	50 000
Breeze block shower	Package	175 000
Tin shed with tiled floor	m ²	13000
Sheet metal shed with cement floor	m ²	12000
Sheet metal shed with slab floor plus screed	m ²	12500
Tin shed with rammed earth floor	m ²	7500
Movable metal kiosk with tiled floor	m ²	13000
Movable metal kiosk with cement floor	m ²	7500
Movable metal kiosk with slab floor plus screed	m ²	10000
Movable metal kiosk with dirt floor	m ²	7 500
Store foundation stringer	ml	5000
House built of banco and used as a tapestry workshop	m ²	25000
Breeze-block house	m ²	80000
Unfinished breeze-block house	m ²	35 000
Breeze-block wall	ml	40000
Porcherie en parpaing	m ²	35 000
Property type	Unit	Unit price in CFA
Terrace with cement floor	m ²	6000
Sheet metal shed with cement floor bordered by metal grating	m ²	10000

Source: PUDTR scale, EXPERIENS 2022

✚ Income compensation scale

The value of the compensation was calculated on the basis of the SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti), the minimum wage authorized by the Burkina Faso government. The SMIG, which is 34,664, has been rounded up to 35,000, which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the two months of estimated disruption, the total cost of compensation per PAP for loss of income is seventy thousand (70,000) CFA francs.

✚ Tree compensation scale

The mangifera indica, commonly known as the mango tree, is the only species affected, with 06 plants.

Scientific name of plant species	Common name of plant species	Age of plant species	Unit price in CFA
----------------------------------	------------------------------	----------------------	-------------------

<i>Mangifera indica</i>	Mango tree	Adult	50 000
-------------------------	------------	-------	--------

0.12. Physical relocation measures

The implementation of the market construction sub-project in sector N°7 of the town of Fada will not entail any physical relocation on the part of the project. However, the Fada N'Grouma communal authority will issue the necessary authorizations to PAPs for their installation on their preferred spaces. The aim is not to impose a site on each PAP, but to allow them to set up in areas they find suitable. As a result, the difficulties of finding an available, consensual space that meets the aspirations of all PAPs have been resolved.

0.13. Economic relocation measures

Transitional assistance of seventy thousand (70,000), equivalent to two months' minimum wage, will be granted to eligible PAPs for the takeover period, while they reorient their old clientele and build up a new one. Indeed, this transitional period was defined in a participatory and consensual manner with the PAPs during the collective bargaining periods. They considered that this was a sufficient period for the resumption of activities.

Relocation assistance is provided as follows:

- for simple owners of removable goods, a lump sum of **50,000 CFA francs**;
- a lump sum of **50,000 CFA francs**;
- for owner-operators of removable assets who are both owners and operators of their assets, a lump sum of **100,000 CFA francs**.

Indeed, these are lump sums agreed with the PAPs on the basis of estimates taking into account the costs of demobilization of their installations and transport, the structures being compensated.

For vulnerable people, food support is planned, i.e. 300kg per household in this category. They will also receive assistance worth 105,000 FCFA in kind, equivalent to 03 bags of 100kg cereals at 35,000 FCFA each. The 09 vulnerable people will thus receive foodstuffs worth a total of 945,000 FCFA. The list of people concerned by these measures can be found in ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***

0.14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with NES n°10 and the project's Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), it was necessary to carry out stakeholder consultation and information sharing at all levels. To this end, a meeting was held at the Town Hall with technical departments, local authorities and the complaints management committee. In addition to this meeting, a consultation was initiated with resource persons from different sectors of the city, again at the Town Hall. In addition, radio announcements (Cf. ***Erreur ! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable. ; Erreur ! Source du renvoi introuvable.***) were disseminated in French and in the local Gulmacema language to bring the information to the entire population. In addition, onsite interviews were held with the relevant technical departments to gather opinions, suggestions and concerns. Finally, data collection was also an opportunity to gather the opinions and concerns of all PAPs.

0.15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures The

objectives pursued by the MGP are as follows:

- establish a system for receiving, recording and dealing with complaints and concerns in a timely manner, paying particular attention to vulnerable groups ;
- provide an efficient, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- encourage mediation and out-of-court settlement of complaints ;
- ensure the sustainability of the PUDTR and its ownership by stakeholders;
- provide clarification in response to requests for information.

Four types of complaints concern the sub-project:

- Type 1: request for information or complaints ;
- Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project ;
- Type 3: Complaints about work and services ;
- Type 4: Complaints relating to breaches of the code of conduct, where complaints relating to EAS/HS/VCE/VBG are classified. For the latter, a special processing mode is reserved to preserve confidentiality in data processing.

Complaints are handled at several levels:

- Level 1: Village/Sector ;
- Level 2: Municipality/Department (COGEP-D) ;
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU) ;
- Level 4: Courts.

Under no circumstances should complaints relating to GBV/EAS/HS be handled by communal committees, even if the matter is referred to this committee. These complaints should be referred to the OCADES focal point in Fada. They will then be transferred to the UCP, which will immediately inform the World Bank team and produce a report compiling all additional information.

For other complaints, the management system is to first give priority at village or sector level to recourse to an out-of-court dispute settlement mechanism at local level. This village/sector committee is the first instance of complaint management, with a maximum of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the commune within the territorial jurisdiction of each complaining PAP, i.e. the commune of Fada. In accordance with the PUDTR MGP, the maximum time limit for processing complaints by the commune committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the complaint is referred to the PCU by the regional office, either electronically (to minimize delays in processing complaints) or by forwarding the physical complaint file. However, the PMU can also be contacted directly for third-party complaints. The fourth level of complaint management is the complainant's referral to the courts, in the event of failure to find solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

0.16. Organizational responsibilities for RAP implementation

The major players involved in drawing up and implementing the Resettlement Action Plan (RAP) for the Fada market construction project are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP), the Monitoring Mission (MdC), the Fada Special Delegation, the National Environmental Assessment Agency (ANEVE) and the World Bank, the project's donor.

The players involved at national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Prospective; Ministry of Territorial Administration and Security; Ministry of Solidarity and Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family; Ministry of Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructures and Opening-up.

To better manage issues relating to complaints management, the project will be working in partnership with local NGOs, given their role as watchdogs, alerting and monitoring citizens to raise awareness and provide social support for the resettlement process. Three NGOs are already involved in the implementation of the project, and they will be able to take charge of these training sessions in conjunction with UCP. They are OCADES for GBV, Laboratoire de Citoyenneté for civic engagement, and Plan International Burkina Faso for improving access to social services, including the promotion of sexual and reproductive health for at-risk populations and survivors of any incident of GBV in the sub-project area.

0.17. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall aim of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by the PUDTR, in collaboration with ANEVE and the DREP, and the regional departments in charge of the environment, trade and urban planning, in particular through their decentralized services at provincial or departmental level.

As far as possible, the populations concerned should be involved in all phases of the project's impact assessment.

Monitoring indicators for the implementation of this RAP :

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time taken to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations; - improving living conditions for PAPs in general; - the situation of vulnerable people.

This RAP is the reference document for the evaluation of the resettlement process. As such, it will be carried out in three (3) stages: immediately after the completion of resettlement operations; midway through the project; and at the end of the project. However, quarterly monitoring will also be carried out to assess the implementation and take into account any deviations and new dynamics that may arise during implementation on the ground.

0.18. Resettlement plan implementation schedule

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table below.

Stages / Activities	Year 2023												Year 2024				Year 2025							
	T4												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Month 1				Month 2				Month 3															
Weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4												
Step 1: RAP validation																								
Stage 2: Mobilizing funds																								
Step 3: Publication of the RAP																								
Stage 4: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (Délégation Spéciale, CVD, customary authorities, STD, NGOs/CSOs, women's and youth associations, etc.).																								
Step 5: PAP information meeting																								
Stage 6: Capacity-building for institutional players																								
Step 7: PAP commitment and complaint management																								
Step 8: Payment of offsets and certification																								
Stage 9: Right-of-way release and file closure																								
Step 10: Verification of PAP living standards and closure of individual file																								
Step 11: Drafting the RAP implementation report																								
Stage 12: Monitoring and evaluation of RAP implementation																								
Step 13: Closing audit																								

Source: EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

It should be noted that activities in stages 5, 6 and 9 will continue until the RAP is fully implemented.

In addition to RAP Implementation Report 1, periodic evaluation reports on RAP implementation will be drawn up on a quarterly basis.

A closing audit will also be carried out three years after RAP implementation to ensure that all necessary measures have been implemented to enable PAPs to recover at least their initial income levels and restore (improve) their livelihoods in a sustainable way.

A closing audit will be carried out after implementation of the RAP to ensure that all necessary measures have been implemented to enable PAPs to return to at least their initial level of income.

0.19. Estimated budget for RAP implementation

Implementation of the RAP is scheduled from May to August 2022, at an estimated cost of **forty-seven million nine hundred and ten thousand eight hundred and nine (47,910,809) CFA francs, or US\$78,221.73⁶**. It will be entirely supported by IDA funding.

It covers

- compensation for losses incurred by PAPs ; - support measures for vulnerable people ;
- support measures for agricultural producers;
- operation and capacity building of COGEP-D members;
- Assistance in implementing the RAP ;
- monitoring and evaluation of RAP implementation.

The table below provides a summary of the budget.

Summary of the projected budget for implementing the RAP

Designation	Amount
COMPENSATION	
Compensation for loss of structures	18 620 281
Compensation for loss of trees	300 000
Compensation for loss of income	2 310 000
Subtotal 1	21 230 281
ECONOMIC RELOCATION SUPPORT MEASURES	
Transport assistance	2 800 000
Assistance to vulnerable PAPs	945 000
Subtotal 2	3 745 000
COGEP-D OPERATIONS AND CAPACITY BUILDING	
Training for COGEP members on RAP implementation and claims management	4 000 000
Hold COGEP review meetings on RAP implementation and management of related complaints	4 500 000
COGEP support for office supplies	300 000

⁶ With \$1=612.50 CFA francs on 10/11/2023

COGEP members' communication expenses	1 080 000
Subtotal 3	9 880 000
CAPACITY BUILDING FOR INSTITUTIONAL PLAYERS	
Training for institutional players in RAP implementation and claims management	4 000 000
Training on GBV/ECV/HS/EAS and institutional arrangements for survivor management	PM
Travel expenses for training courses	500 000
Subtotal 3	4 500 000
ASSISTANCE WITH PAR IMPLEMENTATION	
Taking charge of resource persons, including COGEP members, to support the preparation of RAP implementation as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts, etc.).	1 500 000
Assistance to PAPs during payment of compensation by COGEP-D and COGEP-V	500 000
Provision of resource persons to support pre-construction communication (02 people, i.e. 01 per village)	100 000
Paying for the town crier to support communication on the release of rights-of-way	100 000
Subtotal 4	2 200 000
FOLLOW-UP EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	1 000 000
Follow-up and management of resettlement complaints by COGEP	1 000 000
Subtotal 5	2 000 000
Subtotal	43 555 281
Unforeseen events (10%)	4 355 528
OVERALL PAR BUDGET	47 910 809

Source: EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR du marché de Fada, February 2022

0.20. Conclusion

Construction work on the market in sector 7 of the town of Fada will have negative impacts in terms of loss of income, disruption of economic activities, loss of commercial infrastructure and loss of trees.

This RAP has therefore been drawn up with a view to minimizing the negative impacts of the project, and to defining measures and procedures to ensure that this sub-project will not be a source of impoverishment for those affected. With this in mind, a census of all the people whose property will be impacted by the work has been carried out, along with a description of these assets.

Alongside these inventories, consultations were organized to gather the concerns and expectations of the various stakeholders, in this case the people directly affected by the project. These consultations also made it possible to define measures aimed at minimizing the negative impacts of the sub-project.

In all, 59 PAPs and one concessionaire were identified. Of all the PAPs, 09, including 03 women, are considered vulnerable. The total cost of the Resettlement Action Plan amounts to **forty-seven million nine hundred and ten thousand eight hundred and nine (47,910,809) CFA francs or 78,221.73⁷ US\$**, entirely supported by IDA funding.

Implementation of the RAP, from the completion of compensation payments, is scheduled to last twelve (12) weeks and should be a prerequisite for the start of market construction activities.

⁷ With \$1=612.50 CFA francs on 10/11/2023

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification de l'étude

Initié par le Burkina Faso et financé par la Banque mondiale, le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a pour ambition de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du pays du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

L'une des difficultés dans ces zones est le ralentissement de l'activité économique décrit dans la composante 3 du PUDTR. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, il est prévu la réalisation d'infrastructures marchandes en vue de booster l'activité économique desdites zones. Cela permettra de lutter efficacement et de manière durable contre la pauvreté qui y est de plus en plus grandissante.

La construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma entre dans ce cadre. Les travaux de construction de cette infrastructure commerciale, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale n°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma, a été préparé conformément au CPR du PUDTR.

1.2.Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées

1.2.1. Objectif

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

1.3.Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude. Il s'agit de la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ **Phase préparatoire qui a comportée :**

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des TDR ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel.

❖ **Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a mobilisé deux équipes : une équipe chargée des enquêtes démographiques et socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens en bâtiment pour l'inventaire/recensement puis l'évaluation des biens impactés sur le site du marché.

⇒ **Etudes socio-économiques**

Dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, la méthode participative a été utilisée ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone ainsi que sur les populations affectées par le projet. Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis en plus des sources secondaires, de disposer de données sur les PAP, la zone d'étude et pour l'analyse des impacts socio-économiques du sous-projet.

⇒ **Recensement des ménages et inventaire des biens**

L'objectif du recensement visait à créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture). Le recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en février 2022 se sont faits essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des activités commerciales impactées.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ **Traitement des données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP. En plus de ces informations, les coordonnées GPS de chaque bien, ont été prises.

⇒ *Restitution des résultats des inventaires*

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés élaborées et communiquées individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sus mentionnées pour d'éventuelles réclamations. La restitution individuelle a eu lieu en avril 2022. Cette approche a été utilisée au lieu de l'affichage classique du fait du contexte sécuritaire assez dégradé de la zone du projet. Alors, le consultant a pris les dispositions pour faire des restitutions in situ.

⇒ *Rédaction du rapport*

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport de PAR.

1.4. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

- **Le contexte sécuritaire** : elle est la principale difficulté. En effet, la ville de Fada étant située dans une zone à fort défi sécuritaire, cette situation nous a posé des contraintes de mobilité et parfois des reports de certaines missions de terrain, notamment le braquage du 14 janvier 2022 sur l'axe Gounghin-Fada et plusieurs attaques terroristes aux alentours de la ville de Fada sur la période de l'étude ;
- **La suspension du mandat des conseils municipaux** : cette suspension intervenue sur décret en date du 02 février 2022, est intervenue au moment de la réalisation des inventaires qui ont débuté le 31 janvier 2022. Nous avons été amenés à réadapter notre approche au nouveau contexte, ce qui a quelque peu retardé la réalisation des activités d'inventaire et également la suite du processus. Cette situation a également créé un temps de flottement entre la suspension des conseils municipaux et la mise en place des délégations spéciales créant ainsi un retard dans la signature des communiqués à diffuser sur l'inventaire, le programme de déroulement et la date butoir. A ce jour, malgré le temps écoulé depuis la phase des inventaires, les constats de terrains rassurent qu'il n'y a pas une modification de l'occupation du site et que les occupants (PAP recensés) continuent de mener leurs activités et attendent d'être compensés en vue de libérer le site pour permettre la construction du nouveau marché conformément aux accords convenus. En effet, le projet dispose d'une antenne sur le plan régional dans la commune de Fada avec un assistant en sauvegarde environnementale sociale de la région du l'Est (basé à Fada) d'où relève le sous-projet. Aussi, la collectivité territoriale ainsi que le comité de gestion de plainte mis en place veillent sur ce volet en vue d'éviter de nouvelles installations dans l'emprise conformément aux dispositions du communiqué de la date butoir de recensement.
- **Le contexte local** : il est marqué par la coexistence de deux chefs traditionnels qui sont en opposition, ce qui nous a amené, sur recommandation du COGEP-D, à travailler en marge de la chefferie traditionnelle au niveau des consultations publiques.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR

2.1.Objectif de Développement du Projet (ODP)

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2.Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- Composante 4 : Appui opérationnel

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.3.Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba. Dans la région de l'Est, cinq communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'grouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla.

2.4.Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE AU SECTEUR 7 DE LA VILLE DE FADA N'GOURMA

3.1. Localisation du site du sous-projet

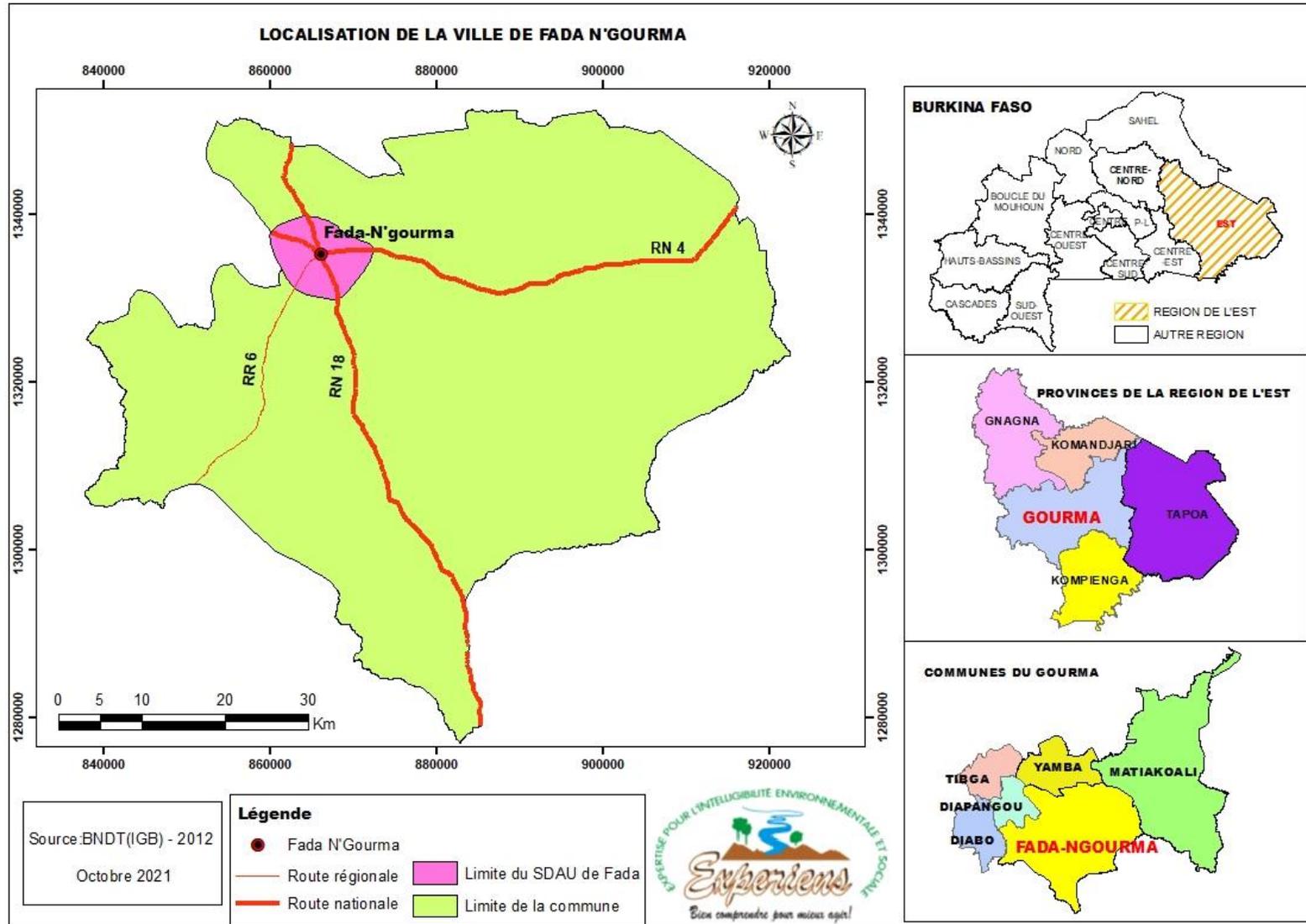
Le sous-projet de construction de marché est localisé au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma qui est chef-lieu de la commune de Fada, de la province du Gourma et de la région de l'Est. La commune urbaine de Fada N'Gourma est située au centre de la province du Gourma et de la région de l'Est du Burkina Faso.

La ville de Fada N'Gourma est située à 220 km de Ouagadougou, sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada N'Gourma-frontière du Bénin. Elle compte 11 secteurs. Considérant les coordonnées géographiques, la commune de Fada N'Gourma se situe entre 0°7' de longitude ouest, 1°25' de longitude Est, et 13°7' et 11°55' de latitude Nord. Elle couvre une superficie d'environ 3 400 km².

La commune de Fada N'Gourma est limitée :

- au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- au Sud par la commune urbaine de Pama et la province du Koulpélogo ;
- à l'Est par la commune rurale de Matiakoali ;
- et à l'Ouest par les communes rurales de Diapangou et de Diabo.

La figure ci-dessous nous donne un aperçu de la situation géographique de la commune de Fada.



Carte 1 : Localisation de la zone du projet



Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ AU SECTEUR 7
Ville de Fada N'Gourma, région de l'Est



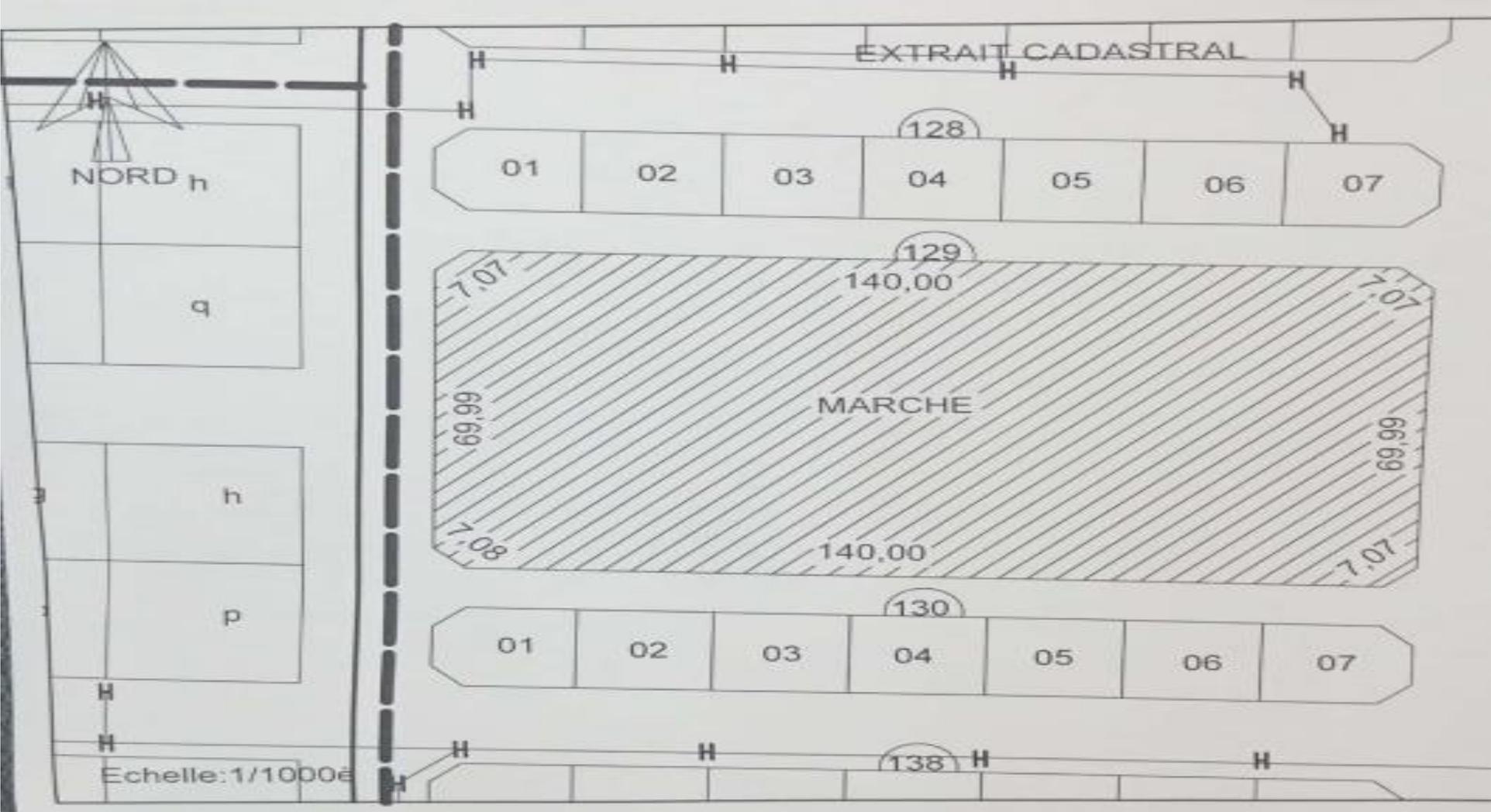
Source données: BNDT, AGEIM

Fevrier 2022



Source : BNDT 2012, AGEIM, Google earth, février 2022

Carte 2 : Plan de Localisation du site du projet



Source : Direction des affaires domaniales et foncière de la commune de Fada N’gourma , février 2022

Carte 3 : plan cadastral du site

Le marché est situé à 200 m de la RN4 sur l'embranchement bitumé qui relie la RN4 à la RN18. Il est localisé sur une parcelle lotie appartenant à la Mairie de Fada N'Gourma avec les références cadastrales suivantes : lot 129, Section AH, parcelle n°00.

3.2.Caractérisation technique du projet

Les travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada s'étendront sur une superficie de 4185 m². L'aménagement du marché se compose comme suit :

- 44 places étals-tables sous le Hall central ;
- 06 boxes pour la boucherie ;
- 26 boutiques périphériques ;
- 03 blocs de hangars ;
- 01 bloc administratif ;
- Une aire de vente à l'air libre ;
- 01 bloc de latrines de 6 cabines H /F ;
- 02 magasins de stockage ;
- 01 portique d'entrée ;
- 01 forage équipé d'une pompe à motricité humaine.

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et/chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaquée de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment. Tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaquées, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

3.3.Principales étapes et consistances des travaux

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction du marché concernent les étapes suivantes : l'installation du chantier, les études et L.N.B.T.P, les démolitions diverses, la préparation du terrain, le gros œuvre et le second œuvre.

❖ L'installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier comprennent notamment :

- ✓ la préparation de l'aire des installations y compris le débroussement, l'abattage des arbres et les terrassements, l'aménagement des surfaces du sol pour l'implantation et la construction des bâtiments, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules, l'aménagement ou la construction des voies d'accès à la base et leur entretien ;
- ✓ la construction des locaux propres à l'entreprise : locaux du personnel, bureaux, atelier, magasin, locaux de la mission de contrôle ;
- ✓ L
- ✓ la mise en place de liaisons téléphoniques fonctionnelles d'une flotte de six (06) cellulaires : pour le Maître d'œuvre (2 cellulaires), le représentant du maître d'ouvrage (2 cellulaires) et l'entreprise (2 cellulaires) ;
- ✓ les chaussures de sécurités, 2 casques et 2 gilets réfléchissants pour le maître d'œuvre, de même pour le représentant du maître d'ouvrage ;
- ✓ Le repliement des installations et matériels en fin de chantier ;
- ✓ les frais de gardiennage, la remise en état du site.

❖ **Les études et L.N.B.T.P**

Elles concernent :

- ✓ Etudes des plans détaillés d'exécution et Note de calcul (Béton, Plomberie, Sanitaire, Courants Fort et Faible etc.) ;
- ✓ L'approbation par le LNBTP de tous les plans d'exécution ;
- ✓ Le contrôle (technique, équipements, qualité et mise en œuvre des matériaux) par le LNBTP ;
- ✓ Contrôle de la normalisation des risques par le LNBTP.

❖ **Les démolitions diverses**

Ouvrages en maçonnerie, béton, toiture et autres ouvrages dont la démolition se serait révélée nécessaire pour l'exécution des travaux conformément aux plans.

❖ **La préparation du terrain**

Préparation du terrain sur toute l'emprise de la zone de la construction délimitée à l'aide des chaises et le cordage (désherbage, décapage, débouchage, déracinement des plantes, comblement de fosses, ...).

❖ **Le gros œuvre**

- ✓ Terrassements généraux,
- ✓ Béton – béton armé – maçonneries,
- ✓ Charpente – Couverture - Etanchéité,
- ✓ Assainissement.

❖ **Le second œuvre**

- ✓ Menuiseries aluminium métallique et bois ;
- ✓ Courants forts : Electricité – Climatisation – Ventilation ;
- ✓ Courants faibles : Téléphone – Informatique ;
- ✓ Plomberie sanitaire ;
- ✓ Protection incendie ;
- ✓ Revêtements scellés ;
- ✓ Faux plafonds contre plaqués de 5 mm de solivage 60x60 cm ;
- ✓ Peintures – Vernis.

4. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet

Les principaux enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada sont entre autres :

- la relance économique ;
- la disponibilité des biens de consommation et d'investissement ;
- l'amélioration du cadre de travail des commerçants ;
- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- la préservation ou l'amélioration du bien-être des populations surtout impactées ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- la prise en compte des femmes , des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale.

4.2. Secteurs de production et de soutien à la production

4.2.1. L'agriculture

La principale activité des populations de la commune de Fada demeure l'agriculture. Elle est menée principalement dans les périphéries de la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables, le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

L'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 11,11% des ménages urbains selon l'enquête ménage. La principale production céréalière est le sorgho blanc (37 291 tonnes) cultivé sur 33 020 ha soit un rendement de 622kg/ha, suivi rouge (25 380 tonnes) et du mil (20 129 tonnes). Quant aux cultures de rente, la principale est le sésame (6571 tonnes), suivi du coton (4741 tonnes). Le tableau ci-dessous précise la production céréalière (mil, maïs, riz, sorgho) et de rente (coton, arachide, sésame, soja) du Gourma ainsi que les superficies emblavées et les rendements.

Tableau 1 : production agricole du Gourma de la campagne 2021/2022

	MIL	MAÏS	RIZ	SORGHO BLANC	SORGHO ROUGE	COTON	ARACHIDE	SESAME	SOJA
Superficie	33 020	11 128	3 954	41 059	29 056	6 732	5 589	19 575	610
Rendement	622	788	1 043	1 069	1 065	581	534	305	580
Production	20 129	9 113	7 041	37 291	25 380	4 741	3 191	6 571	552

Source : DRAAHM-Est ; juin 2022

Aucune activité agricole ne se déroule actuellement sur le site objet du présent PAR.

4.2.2. Elevage

L'élevage représente la deuxième activité en termes d'occupation dans la commune de Fada N'Gourma, dans la province du Gourma et dans la région de l'Est. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille. Selon la DRARH Est, en 2019 le cheptel de la commune de Fada N'Gourma est composé de 83 308 bovins, 100 128 ovins, 5 617 caprins, et 8 638 porcins comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 2 : cheptel de la commune de Fada

Espèces	Asins	Bovins	Canins	Caprins	Équins	Ovins	Porcins	Volaille
Proj. 2022	13695	83308	5617	60001	422	100128	8638	229452

Source : DRARH Est, février 2022

Le principal système d'élevage dans l'ensemble de la commune de Fada N'Gourma est de type traditionnel. Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage. Toutefois, en ville, les systèmes intensif et semi- intensif sont pratiqués par les éleveurs. Ce secteur occupe 5,26% des ménages urbains selon l'enquête ménage.

Il existe un marché à bétail au secteur 11 de Fada et une unité de production d'œufs de volaille au secteur 1. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province et dans la région.

Le présent sous-projet qui est localisé dans le centre urbain de la ville et dans un espace bien délimité, n'impacte pas de pistes de transhumance ni des zones de pâture.

4.2.3. Industrie et unités de transformation

Le tissu industriel de la ville de Fada N'Gourma est à un stade embryonnaire. Toutefois, on note l'existence de la SOCOMA (Société Cotonnière du Gourma) pour la transformation et le conditionnement du coton ; la SOCAG (Société Coopérative des Apiculteurs du Gulmu) ; ce centre transforme en moyenne 30 tonnes de miel brut par an. Les produits finis sont le miel pur et les produits cosmétiques tels que le savon et la pommade.

Outre ces sociétés ci-dessus mentionnées, il y existe une laiterie ayant une capacité de production de 3 000 litres/jour. Les produits dérivés issus de cette transformation sont le lait pasteurisé, le yaourt et le beurre. Depuis sa création, plusieurs femmes y gagnent leurs revenus. Cette laiterie est la plus grande du Burkina Faso. On note également l'existence de boulangeries et de pâtisseries dans la ville.

A ces unités s'ajoutent les unités de production d'énergie électrique et d'eau (SONABEL, et ONEA) et de téléphonie (ONATEL).

Des installations appartenant à ces concessionnaires ont été répertoriés dans l'emprise du projet. Des mesures de gestion (contournement, déplacement) ont été prises en compte dans la NIES en vue de leur mitigation. Les détails sur ces biens impactés figurent au niveau du chapitre 11 sur l'évaluation des pertes de biens.

4.2.4. L'artisanat

L'artisanat de production (soudure, forge, maçonnerie, etc.), et l'artisanat de services et réparation (mécanique, couture, électronique, etc.) sont les deux (02) types d'artisanat dans la commune de Fada N'Gourma.

Ces deux types d'artisanat sont répartis en six (06) grands groupes selon leurs domaines d'activités à savoir :

- textiles (couture, teinture, tissage, etc.) ;
- services et réparation (mécanique à deux et quatre roues, électricité, etc.) ;
- forge et assimilés (forge, soudure, fonte, etc.) ;
- bâtiment et terre cuite (maçonnerie, poterie, etc.) ;
- bois et pailles (menuiserie, etc.) ;

- alimentaire (dolo, restauration, etc.).

L'artisanat est généralement exercé à temps partiel et de façon individuelle ou familiale, Il est une activité qui regroupe beaucoup de personnes utilisant des moyens de production traditionnelle, nécessitant un faible capital investi et utilisant un temps de travail très flexible. Toutefois, il se développe un artisanat de type moderne, structuré et utilisant des moyens de production importants dans le domaine de la menuiserie bois et métallique, la soudure, la maçonnerie et la mécanique auto. Les femmes sont beaucoup présentes dans l'artisanat, notamment dans le domaine de la restauration, le tissage, la teinture et la poterie.

Les produits de l'artisanat sont appréciés par les touristes nationaux et internationaux qui sont de plus en plus rare depuis la détérioration du climat sécuritaire. Toutefois, une bonne partie des produits artisanaux est destinée à l'autoconsommation. L'impact socio-économique du secteur artisanal est très important dans la commune en termes de création d'emploi, de valorisation des ressources naturelles et de création de revenus. Cet impact reste difficile à estimer.

Pour mieux exercer leurs activités et défendre leurs intérêts, les artisans du Gulmu se sont regroupés dans une association dénommée (l'association des artisans du Gourma) qui a été créée en 1998, en collaboration avec l'antenne du PAB (Promotion des Artisans du Burkina). Elle s'investit également dans le secteur à travers l'organisation des acteurs et leur soutien à la participation de manifestations nationales de l'artisanat comme le salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO).

Dans le cadre du présent sous-projet, dix-sept (17) PAP exercent l'artisanat de manière permanente comme activité principale.

4.2.5. Commerce

Le paysage commercial de Fada est marqué par la présence d'infrastructures commerciales notamment le marché à bétail (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11 de la ville. Outre les infrastructures marchandes, la position géographique la ville, carrefour entre trois pays (Burkina, Niger et Togo) fait d'elle la plaque tournante des transactions commerciales de la région de l'Est.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la région. Il est beaucoup plus dynamique en saison sèche. En effet, après les récoltes, les éleveurs qui sont principalement des agriculteurs, affectent davantage leur temps à l'élevage. Ainsi, le commerce de bétail occupe une place importante dans l'activité commerciale de la ville, voire de la région. Les marchés de Fada (marché central au secteur 10 et marché à bétail), ont un rayonnement régional et international, en particulier le marché à bétail de Fada qui se tient tous les dimanches. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage ;
- la restauration.

On note la présence de plusieurs infrastructures commerciales privées dans la ville. Quant aux infrastructures commerciales collectives, on note une insuffisance qui se traduit par la prolifération des infrastructures commerciales privées le long des bordures des zones d'habitations. La construction du marché du secteur 7 soulagera non seulement les

commerçants mais aussi les populations qui ne seront plus désormais contraintes à se ravitailler qu'au marché central de Fada.

L'activité est caractérisée par son caractère informel et la méconnaissance des textes en matière de fiscalité pour les uns et l'incivisme fiscal pour les autres.

Plusieurs impacts dans le présent PAR proviennent de ce domaine car des activités commerciales sont menées sur le site devant abriter le futur marché. Ainsi, les résultats des inventaires réalisés dénombrent trente - trois (33) PAP qui connaîtront des perturbations de petits commerces établis sur les emprises notamment la tapisserie, la coiffure, la couture, la menuiserie, la vente de matériaux de construction, les points de transfert d'argent, des boutiques de vente de marchandises diverses.

4.3.Organisation socio-politique

4.3.1. Organisation et évolution administrative

La circonscription territoriale de Fada N'Gourma a connu des évolutions sur le plan administratif. Ainsi, dans les années 1900 (période coloniale), le chef de Fada a fait allégeance avec l'administration coloniale qui l'avait soutenu dans la pacification de la zone. La commune de Fada a d'abord été érigée en chef-lieu de subdivision centrale, puis chef-lieu de cercle.

Après l'indépendance, la localité a été érigée en sous-préfecture et préfecture de l'Est du Burkina et ce jusqu'à la révolution d'août 1983. Ensuite, en janvier 1970, le centre urbain de Fada N'Gourma a été érigé en commune de plein exercice et s'étendait sur une superficie estimée à 36 km². En 1984, le découpage du territoire national en 30 provinces a vu la création de la province du Gourma avec Fada N'Gourma comme chef-lieu. Dans le même cadre, le département de Fada a été créé. En 1995, Fada fut érigé en commune urbaine avec la mise en œuvre de la décentralisation.

A la faveur de la communalisation intégrale en 2004 instituée par la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, les limites de la commune correspondent désormais à celles du département. La commune compte dans ce contexte, trente-quatre (34) villages administratifs et onze secteurs urbains. Elle couvre une superficie d'environ 3 400,2 km² (source : SDAU Fada).

L'agglomération urbaine correspond en grande partie à la zone aménagée de la commune et comprend les onze (11) secteurs de la ville.

Ces villages, au nombre de trente-quatre (34), se rattachent à l'agglomération urbaine pour constituer la commune de Fada. Il s'agit de : Bédésaga, Binadeni, Boudangou, Bougui ; Boumkpa, Bounbou, Kantambari, Kikidéni, Koaré ; Kodjonti, Komadougou, Komango, Kpentchangou, Madéni, Mangoudéni, Moardéni, Momba, Naboudi, Nagaré, Namounou, Natiaboani, Niamanga, Nouarangou, Pandridéni, Payégou, Pentouangou, Pokiamanga, Sanipenga, Sétougou, Tagou, Tanwalbougou, Tiandiaga.

4.3.2. Données démographiques

Les données finales du RGPH 2019 dénombrent la population de la commune de Fada à 187 692 habitants répartis dans 34 697 ménages. Cette population est à prédominance féminine avec 92 282 hommes contre 95 410 femmes représentant 50.83%% de cette population.

La structure par âge de la population est caractérisée par une prédominance de jeunes. En effet, la proportion des moins de vingt ans de la commune constitue la majorité avec 59,26% de la population total contre 40,75% ayant un âge supérieur à 20 ans.

Les mouvements naturels de la population régionale sont caractérisés par de forts taux de natalité et de fécondité. En effet, le taux de natalité de la région était le plus élevé en 2006 avec 54,7‰ contre un taux national de 45,8‰. Au niveau provincial, il reste toujours supérieur à la moyenne nationale avec un taux de 51,7‰. En l'absence de données spécifiques à la commune ce taux peut s'appliquer à la commune de Fada. Ce fort taux est la résultante d'une fécondité élevée traduit par un taux général de fécondité de 226,7‰. En effet, l'indice synthétique de fécondité figure parmi les plus élevés du pays soit 7,2.

Le taux de mortalité de la région de l'Est (11,8‰) reste encore élevé comme dans l'ensemble du pays. Le taux de la mortalité infanto-juvénile de la région est de 142,6‰. Ces taux élevés traduisent les efforts à consentir dans l'amélioration de la santé des populations de la région et particulièrement de la commune.

Pour ce qui est de la ville de Fada, les résultats du RGPH de 2019 indiquent qu'elle comptait 73 200 habitants, répartis dans 16 456 ménages. La répartition selon le sexe indique une prédominance de l'effectif des femmes (50,9%). Les moins de 05 ans représentaient 13,52% de la population et la population active (15 à 64 ans), 58,42%.

En termes de répartition spatiale, le secteur 1 est le plus peuplé (19 564 habitants, soit 26,72% de la population urbaine), suivi du secteur 3 (10 913 habitants, soit 14,9%) et secteur 6 (8 874 habitants, soit 12,12%).

Tableau 3 : Répartition de la population urbaine de Fada selon l'âge et le sexe

LOCALITES	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	Groupe d'âge (ans)																
					0	1	2	3	4	5	6-11	12-14	15	16	17	18-19	20-24	25-35	36-64	65 et plus	
Secteur 01	4 545	9 701	9 865	19 564	522	505	575	526	518	506	990	531	513	483	488	082	300	409	3 159	457	
Secteur 02	1 459	3 398	3 704	7 102	190	183	208	191	188	183	085	558	187	175	178	393	837	236	1 143	167	
Secteur 03	2 625	5 580	5 333	10 913	292	281	321	294	289	281	668	854	286	268	373	603	281	900	1 767	255	
Secteur 04	9	18	25	43	1	1	2	2	1	1	7	3	1	1	1	2	5	7	7	1	
Secteur 05	229	643	606	1 249	34	33	37	34	33	32	192	97	32	30	31	69	146	217	203	29	
Secteur 06	2 067	4 295	4 579	8 874	237	229	260	239	234	228	358	697	234	218	222	491	045	544	1 430	208	
Secteur 07	1 393	2 752	3 077	5 829	156	151	172	157	154	150	890	459	154	143	146	322	687	014	937	137	
Secteur 08	840	2 043	2 116	4 160	111	107	122	112	110	107	636	327	110	102	104	230	490	724	671	97	
Secteur 09	1 260	3 254	3 311	6 565	176	170	193	177	173	169	003	515	172	161	164	363	772	143	1 060	154	
Secteur 10	640	1 191	1 338	2 529	67	65	74	68	67	65	386	200	66	63	63	141	298	440	406	60	
Secteur 11	1 389	3 074	3 297	6 372	170	164	187	171	169	164	974	501	168	157	159	353	750	109	1 026	150	
Total	16 456	35 949	37 251	73 200	1 956	1 889	2 151	1 971	1 936	1 886	11 189	5 742	1 923	1 801	1 929	4 049	8 611	12 743	11 809	1 715	

Source : Fichier des localités du cinquième RGPH, février 2022

4.3.3. Principales ethnies et langues parlées

Plusieurs ethnies peuplent la commune de Fada N'Gourma. Il s'agit des Gourmantchés, des Zaoussés, des Yaanas, des Mossé, des Peulhs, des Bissas, des Dioulas, des Yoroubas, et des Haoussa. L'ethnie majoritaire demeure les Gourmantchés qui sont les autochtones. Elles vivent en parfaite harmonie et cohabitent en bonne intelligence.

Les langues parlées dans la commune sont principalement le Gulmacéma, le Mooré et le Fulfuldé. La communication dans le processus de mise en œuvre du PAR devrait en tenir compte.

4.3.4. Déplacées internes

Selon les données du CONASUR, la commune de Fada comptait au 30 avril 2022, 85 574 PDI, réparti comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4 : situation des PDI de la commune de Fada au 30 avril 2022

Répartition	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Effectifs	19 636	28 073	15 692	57 685	73 377	121 086
Pourcentage	16,22%	23,18%	21,39%	78,61%	60,60%	100,00%

Source : CONASUR, décembre 2021

Plus de la moitié des PDI, 60,60%, sont des enfants avec 21.39% qui ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N’Gourma soit 56.35% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est (214 889).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l’action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l’aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui œuvrent dans l’appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le Comité National de Secours d’Urgence (CONASUR) et au niveau déconcentré par les services en charge de l’action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l’insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d’abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l’augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Les travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada pourrait être une source d’emplois temporaires pour les PDI enfin d’atténuer tant soit peu les difficultés financières qu’elles rencontrent. Les mêmes opportunités devraient être réservées aux populations hôtes afin de ne pas détériorer l’acceptation et l’intégration sociales de ces PDI.

4.4. Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l’éducation, la santé, l’eau et l’assainissement.

4.4.1. Education

➤ Primaire

La commune de Fada comptait au cours de l’année scolaire 2019-2020, 114 établissements d’enseignement primaire dont 27 privés. Ainsi, l’offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote.

L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics représentant 80,42% contre 19,58 au privé. La répartition des élèves par sexes est légèrement en faveur des filles avec 50,39% des effectifs.

L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 83,09% relèvent des établissements d'enseignement public. Le corps enseignant de la commune de Fada est majoritairement féminin avec 60,82% de femmes.

Le taux de réussite global au certificat d'études primaires (CEP) est de 74,8%. Le taux de réussite par sexe est en faveur des garçons avec 75,6% contre 73,9% pour les filles.

Les difficultés rencontrées par l'enseignement primaire sont essentiellement l'insuffisance et la mauvaise répartition des salles de classe entraînant par endroit des effectifs pléthoriques ; l'insuffisance des points d'eau potable et d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement.

La consultation ainsi que les messages à diffuser doivent tenir compte du niveau d'instruction de la population cible.

➤ **Post primaire et secondaire**

En 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires dont 13 publics et 33 privés qui représentent 71, 74% des établissements. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Ainsi, le privé détient 63,84% des salles de classe de la commune.

Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224, représentant 54,13% de l'effectif du post-primaire. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçons dont l'effectif devient supérieur à celui des filles depuis le primaire.

Le corps enseignant intervenant dans le post-primaire et le secondaire est de 1044 dont 82,66% d'hommes. Ainsi, seulement 17,34% de l'effectif d'encadrement est féminin.

Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC. Les filles connaissent moins de réussite que les garçons avec respectivement 31,94% et 40,61% de réussite. Concernant le secondaire, le taux de réussite au BAC est également en faveur des garçons dont 41% réussissent à cet examen contre 31,57% des filles. Le taux de réussite du BAC au niveau de la commune étant de 39.07%.

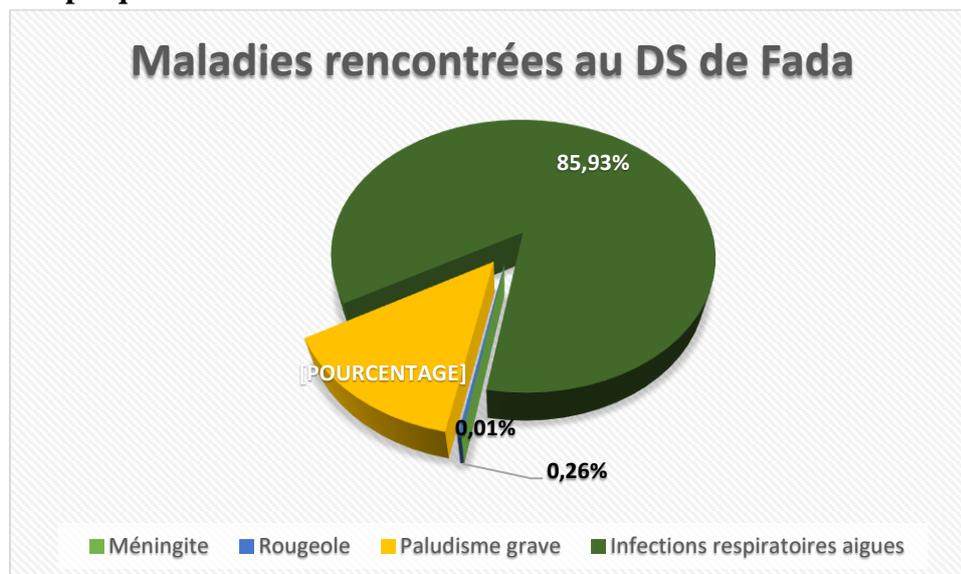
4.4.2. Santé

Selon l'annuaire statistique 2020 de la santé, le district sanitaire de Fada compte un CHR, 02 CM et 50 CSPS. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 01 OST et 10 formations sanitaires privées. Le district compte 8 médecins, 02 pharmaciens, 101 infirmiers d'Etat, 50 infirmiers brevetés et 66 Sage-femmes.

En 2020, le nombre de consultations au district sanitaire de Fada était de 619 698. Toutes les femmes n'ont pas un accouchement assisté. Ainsi, dans la même période ce sont 64.4% des accouchements qui ont été assistés. Très peu de femmes utilisent les méthodes contraceptives. Quant aux naissances vivantes, elles étaient de 17309 enfants.

Les principales causes de consultations au district sanitaire de Fada sont les maladies respiratoires aiguës avec 94 606 cas en 2020, le paludisme grave 15 194 cas, la rougeole 285 cas et la méningite 9 cas. La proportion de ces pathologies est respectivement 85.93%, 13.80%, 0.26% et 0.01% comme le présente le graphique ci-dessous.

Graphique 1 : maladies rencontrées au district sanitaire de Fada



Source : MS/DGESS, Annuaire statistique 2020 de la Santé

4.5. Gestion du foncier

L'accès à la terre à Fada N'Gourma se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par les Collectivités Territoriales, notamment les communes.

4.5.1. Système de gestion traditionnel

L'accès aux terres des villages, des hameaux de culture et des zones non aménagées du périmètre urbain sont généralement gérées par les détenteurs de droits fonciers coutumiers encore appelés « propriétaires terriens ». La terre appartient à des lignages qui sont généralement les premiers à s'y installer. Cette propriété lignagère peut concéder des droits à toute personne qui en a besoin à des fins agricoles ou d'habitation mais cette dernière ne détient qu'un droit d'usufruit.

Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

4.5.2. Système de gestion moderne

Le système moderne de gestion des terres urbaines de Fada s'effectue conformément à la loi 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso qui stipule dans son article 20 que « le domaine foncier des collectivités territoriales comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales », et dans son article 133 : « Les collectivités territoriales sont garantes de la gestion rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles en général et des ressources foncières en particulier dans leur ressort territorial ». Ainsi, cette loi confère à la commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

4.5.3. Mode d'acquisition de la terre

Concernant le mode d'acquisition de la terre au plan traditionnel, lorsqu'une personne est désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles ou d'habitation, elle s'adresse directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne au chef de lignage. Celui-ci, après concertation des autres membres de la famille, peut attribuer des terres non exploitées au

demandeur. Le bénéficiaire n'acquiert qu'un titre de jouissance. En cas de violation grave des coutumes, le terrain peut lui être retiré. Auparavant, la terre était cédée gratuitement. De nos jours ce mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les propriétaires terriens à la faveur du développement de la spéculation foncière. Suivant ce mode d'acquisition, l'acquéreur peut établir à la Mairie une attestation de possession foncière conformément aux nouvelles dispositions de la RAF.

Au niveau moderne, l'acquisition des terres s'effectue par la soumission d'une demande à la Mairie ou aux autorités compétentes qui l'examineront par le truchement des commissions en fonction du titre sollicité. Plusieurs titres existent, à savoir les titres de propriété, les titres de jouissance à caractères permanent et temporaire.

- **les titres de jouissance à caractère temporaire**

- **le permis d'occuper** : c'est un titre de jouissance précaire et révocable délivré aux personnes physiques et morales désirant installer une activité lucrative qui en raison de sa nature ou des circonstances ne peut être attribuée pour une longue durée ;
- **le bail** : c'est un contrat de courte ou de longue durée par lequel un droit de jouissance sur une terre est conféré à une personne physique ou morale publique ou privée. Il précise la durée et les conditions d'occupation et de jouissance.

- **les titres de jouissance à caractère permanent**

- **l'arrêté d'affectation** : il est permanent et délivré aux services publics pour l'occupation des terres en vue de l'accomplissement de leurs missions ;
 - **l'arrêté de mise à disposition** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres aux fins d'y exercer des activités non lucratives ;
 - **le PUH** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines réservées à l'habitation. Il confère à son titulaire un droit de superficie ;
 - **le permis d'exploiter** : Il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales à des fins d'exploitation lucrative de terre. Il confère un droit de superficie qui doit être publié au Bureau de la Publicité Foncière.
- **le titre de propriété foncière** : Ce titre assure à son titulaire une garantie sans égard c'est-à-dire un droit absolu sur la terre. Il confère les droits les plus complets sur la terre.

La gestion foncière dans la ville de Fada est dominée par le droit moderne. La ville dispose d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui oriente la gestion et l'affectation des terres situées dans les limites du périmètre urbain.

En raison de la croissance urbaine, la ville de Fada connaît une pression foncière de plus en plus croissante, selon le service domanial de la Mairie. A côté de la trame urbaine lotie, se développe des zones d'habitats spontanés.

Les conflits fonciers sont rares et sont en général liés à des usurpations, des doubles attributions ou des erreurs d'identification.

4.5.4. Statut du site d'implantation du futur marché

Le site du sous-projet de construction du marché de Fada est localisé sur un terrain du domaine public communal. En effet, c'est une parcelle réservée par la Mairie pour la construction d'un marché. Alors, les PAP recensés dans l'emprise du sous-projet sont des occupants sans titres légaux d'occupation. Ils sont seulement éligibles à la compensation pour pertes de biens, autres que le fond de terre qui demeure la propriété de la Mairie.

4.6. Genre et inclusion sociale

4.6.1. Situation de la femme

Des investigations sociales avec le groupe des femmes, il ressort que la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Ainsi, elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont impliquées dans plusieurs activités commerciales notamment la restauration, la transformation des produits locaux et le petit commerce de légumes, de poisson et de fruits. Elles mènent également des métiers de couture et de coiffure.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionale pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements, associations) dans la ville de Fada.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux HIMO prévu dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée. Aussi, des facilités devraient leur être accordées dans l'acquisitions des places dans le futur marché.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune de Fada sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet. Elles se poursuivront durant la mise en œuvre du projet.

4.6.2. Situation des jeunes

La jeunesse constitue la principale force productive. Dans la zone d'étude, la population jeune constitue la frange la plus importante de la population. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (32,85%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la ville de Fada. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution, de l'analphabétisme et du manque de qualification professionnelle.

Pour atténuer tant soit peu certaines des difficultés rencontrées, ils souhaitent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité. Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire. Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour du site des travaux.

4.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les autres couches défavorisées concernent les enfants et les vieux. Ces derniers connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon la *note de bonne pratique* ' ' *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, la violence basée sur le genre désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté.

Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles.

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un problème de protection vitale, de santé et de respect des droits humains qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les femmes et les filles en particulier, ainsi que sur les familles et les communautés (*Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, Burkina Faso, Page 1*).

Les types de VBG enregistrés dans la zone du sous-projet sont : les violences physiques (coups et blessures), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, elle est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses ;

Le tableau suivant présente la situation des VBG dans la province du Gourma au cours de la période de janvier à septembre 2021

Tableau 5 : Les cas de violences basées sur le genre dans la commune de Fada N’Gourma

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	08	01	09	05	00	05	14
Coups et blessures	08	01	09	05	00	05	10
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	58	24	82	69	11	80	162
Répudiation	01	00	01	07	00	07	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	03	02	05	05
Injure et menaces	57	24	81	59	09	68	149
Sexuelle	28	00	28	07	00	07	35
Harcèlement	00	00	00	01	00	01	01
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	05	00	05	01	00	01	06
Viol	23	00	23	05	00	05	28
Culturelle	181	00	181	15	00	15	196
Excision	07	00	07	00	00	00	07
Mariage d'enfants	174	00	174	00	00	00	174
Mariage forcé	00	00	00	15	00	15	15
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniale	02	00	02	01	00	01	03
TOTAL	277	25	302	97	11	108	410

Source : DPFSNFAH/Gourma, décembre 2021

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles concernent essentiellement les femmes (15 victimes sur 15 cas) et les jeunes filles (181 victimes sur 181 cas). Cela est suivi des violences psychologiques, respectivement 80 cas et 82 cas enregistrés. Sur les 82 cas chez les enfants, 58 victimes sont des filles tandis que sur les 80 cas d'adultes, 69 victimes sont des femmes. Ceci est assez révélateur du niveau élevé d'exposition de la gent féminine aux VBG.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondées par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place, gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corollaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement doivent se poursuivre également au niveau des zones d'intervention.

4.7.Situation sécuritaire dans la zone d'étude

4.7.1. Contexte sécuritaire dans la ville de Fada

La ville de Fada N'Gourma qui est le chef-lieu de la région de l'Est n'a pas subi une attaque de nature terroriste depuis que cette région a basculé dans la violence extrémiste en 2018. Cela est peut-être lié au fait que la ville abrite un important dispositif sécuritaire avec la présence de presque toutes les entités des FDS. Mais, malgré cette forte présence, la situation sécuritaire est très dégradée autour de cette ville. On peut même considérer aujourd'hui que Fada est une ville assiégée par les GAT car la seule entrée possible avec le moins de risque sécuritaire est l'axe Ouagadougou – Koupéla - Fada. A ce niveau aussi, le tronçon Gounghin – Fada, distant d'environ 50 km, resterait beaucoup exposé à des attaques à l'EEI, des menaces ou des contrôles irréguliers de la part de ces GAT dont les positions ont déjà été signalées dans les environs de la route. Plusieurs villages environnants à 10km à la ronde ne sont plus accessibles en toute sécurité car les GAT y ont pris leur quartier. Le couvre-feu qui est instauré de 00h à 05h du matin par le gouverneur n'arrive pas à faire baisser le taux de criminalité dans la ville.

Ville hôte, Fada subit de plus en plus la pression des Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont fui les villages et villes situés à l'Est de la région. La présence des PDI est une source

supplémentaire d'insécurité car le taux de criminalité a drastiquement augmenté. En dépit de cette situation, la ville de Fada reste la ville la plus sûre de la région de l'Est. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations du chantier afin de permettre une exécution sécurisée des travaux de construction du marché.

4.7.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionner par L'ANO sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire)
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville de Fada ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

5.1. Impacts sur les biens privés

La construction du marché engendrera la destruction et/ou le déplacement d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte de revenus, de structures et d'arbres pour les PAP présentes dans l'emprise des travaux et des déplacements définitifs des activités bien que les PAP restent toute de même éligibles et prioritaires à des places au sein du marché après construction. Toutefois, ces PAP doivent remplir les dispositions du cahier de charge qui sera établi. Les travaux n'affecteront donc pas le foncier privé car l'emprise est localisée dans un domaine public borné avec des limites bien définies sur le plan cadastral de la ville.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 59 personnes physiques possédant des structures (hangars, maisons, kiosques, terrasse, etc.), et une personne morale (ONEA) possédant une borne fontaine non fonctionnelle dans l'emprise sont touchées par les activités du sous projet de construction du marché au secteur 7 de Fada. Ainsi, des structures commerciales appartenant à 46 PAP seront touchées et 02 PAP perdront des arbres. 33 personnes subiront des perturbations de leurs activités commerciales.

5.2. Risques d'exacerbation des VBG/EAS/HS et VCE

Généralement, lors des travaux publics, à l'instar de la construction du marché du secteur 7, les cas de violences faites aux femmes peuvent être importants. Ainsi, l'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG.

Les travaux de construction du marché peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Le Plan d'action-VBG et le MGP du PUDTR qui sont élaborés et validés doivent être opérationnalisés durant toutes les phases du sous projet. Aussi, les ONG recrutées par le PUDTR doivent commencer les sensibilisations avant le démarrage des travaux et garder le cap sur toutes les phases jusqu'à la réception définitive des infrastructures.

Des dispositions sont prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les code de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG sont également prévues avant et pendant les travaux à l'endroit des populations. Elles seront assurées par l'OCADES Fada.

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

6.1.Objectifs de la réinstallation

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

La réalisation du présent PAR s'inscrit dans les objectifs de la NES n°5 qui vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet de construction du marché au secteur 7 de Fada N'Gourma ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de biens ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet de construction de marché, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet de construction du marché ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du marché au secteur 7 de Fada N'Gourma.

6.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux de construction du marché de Fada ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- Réaliser un audit d'achèvement du PAR.

7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

7.1. Statut d'occupation de l'emprise

Les occupants des sites d'implantation se trouvent sur un terrain loti appartenant à la commune de Fada N'Gourma. Les occupants actuels ne disposent d'aucun titre de propriété des portions qu'ils exploitent.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'infrastructures à usage commercial, et d'arbres.

Une fondation devant servir à la construction de structure de commerce a été recensée sans que son propriétaire n'ait pu être identifié. En effet, les enquêtes auprès du voisinage (passages multiples, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de l'identifier ont été sans succès. Toutefois, le bien a été recensé et évalué sur la base des coûts unitaires obtenus à la suite des négociations avec les PAP rencontrées. Les fonds seront sécurisés dans un compte au niveau du PUDTR en vue de la compensation de la PAP au cas où elle se présente. Selon le service foncier rural de la Mairie de Fada N'gourma, aucune autorisation d'installation n'a été délivrée à aucun des occupants actuels du site, en raison du statut du site qui était réservé à la construction du marché selon les dispositions cadastrales.

7.2. Profils socio-économiques des PAP

7.2.1. Effectifs et catégories des PAP

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 59 PAP chefs de ménage (dont 01 absente)
- 01 concessionnaire (ONEA) . En effet, la gestion de la bonne fontaine se fera de commun accord entre l'entreprise chargée de la construction du marché et l'ONEA, conformément aux dispositions de la NIES du présent sous-projet.

Les PAP chefs de ménage (personnes physiques) se répartissent en trois catégories, à savoir les propriétaires, les propriétaires-exploitants et les exploitants/locataires. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

Tableau 6 : répartition des PAP selon le statut

Statut de la PAP chefs de ménage	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire Simple	29	49,15%
2. Propriétaire exploitant	16	27,12%
3. Exploitant/locataire	14	23,73%
Total général	59	100,00%

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.2.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

La répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (73,19%) que de femmes (28,81%).

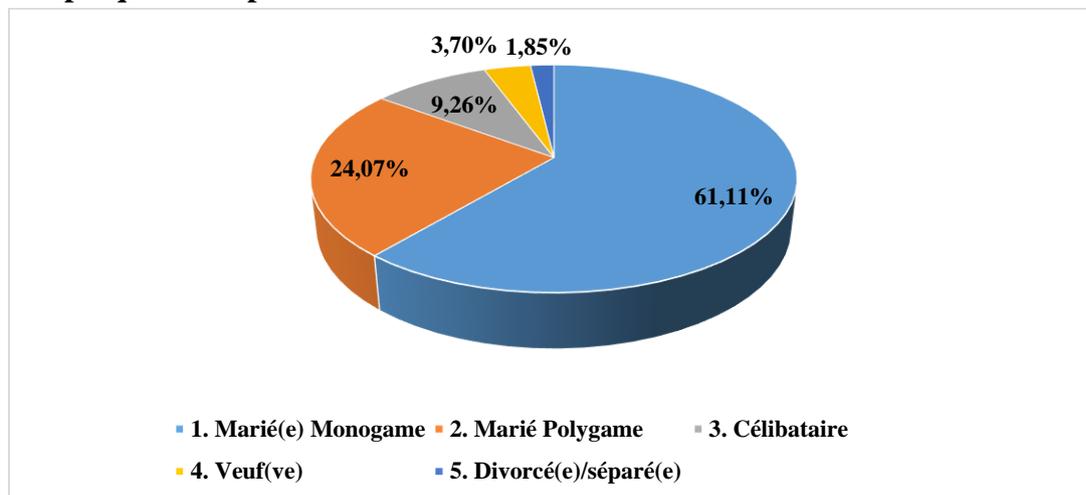
7.2.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

La plus jeune PAP chef de ménage a 21 ans tandis que la plus âgée a 83 ans. Ainsi, on note une grande variation des âges des chefs de ménage PAP bien que leur âge moyen demeure entre 41 et 42 ans.

7.2.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

La plupart des chefs de ménage PAP (soit 61,11%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 24,07%. On compte des veuves parmi les chefs de ménage PAP (3,70%). La tendance à la monogamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte urbain. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Graphique 2 : Répartition des PAP selon leur situation matrimoniale

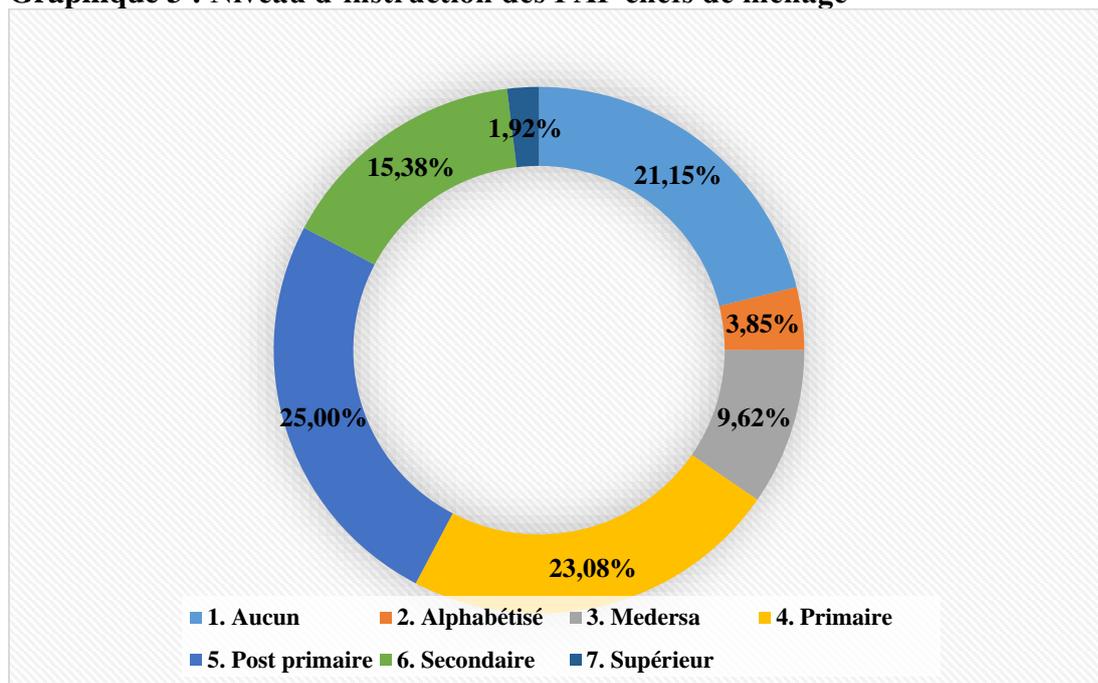


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.2.5. Répartition des chefs de ménage PAP selon le niveau d'instruction

Pour ce qui est du niveau d'instruction des PAP chefs de ménage, 4,22% d'entre elles ont un niveau supérieur et 29,70% sont sans aucun niveau. Les proportions des chefs de ménage ayant un niveau primaire, post-primaire et secondaire sont respectivement 24,08%, 15,64% et 20,04%. On note également que 1,93% ont suivi une alphabétisation en langue locale gulmancema. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

Graphique 3 : Niveau d'instruction des PAP chefs de ménage



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.2.6. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages affectés est composé de 344 personnes avec 51,45% de femmes contre 48,55% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 06 membres.

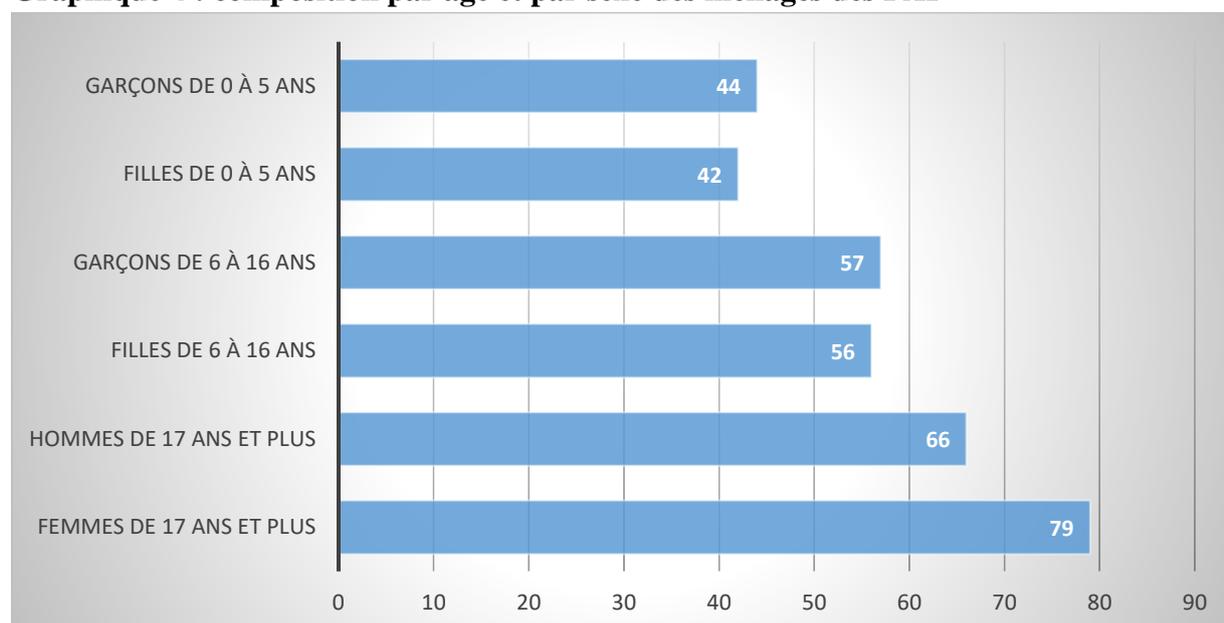
La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 25% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (51,16%) par rapport aux filles (48,84%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente un peu moins du tiers (32,85%), et se répartit en 50,44% de garçons et 49,56% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 17 ans représentent 42,15%, répartis en 45,52% d'hommes et 54,48% de femmes.

Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Graphique 4 : composition par âge et par sexe des ménages des PAP

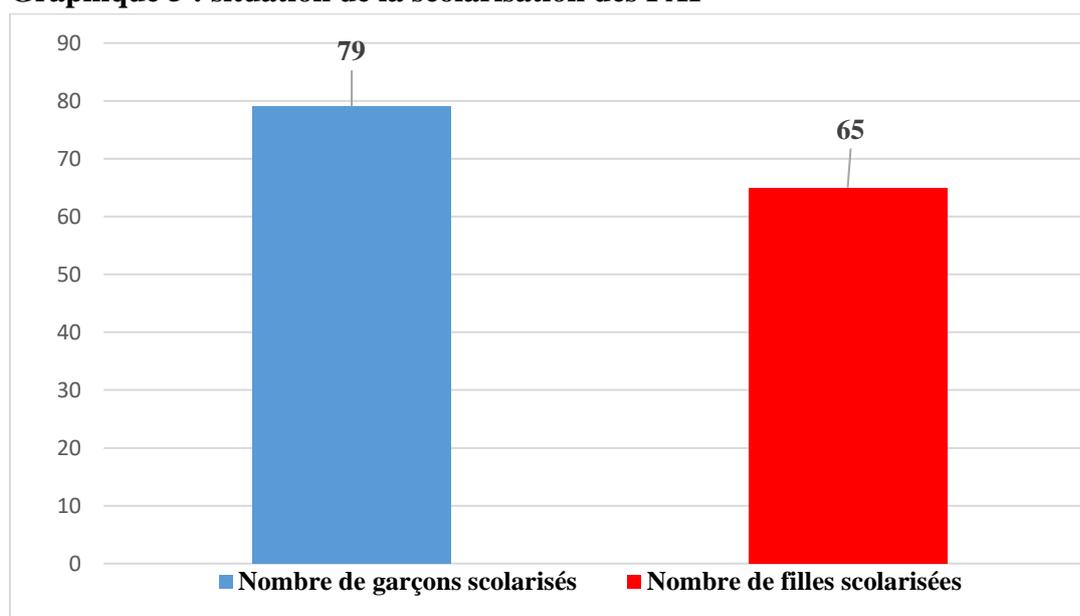


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.2.7. Niveau de scolarisation au sein des ménages affectés

Concernant le niveau de scolarisation des ménages affectés, on note que 79 garçons sont scolarisés contre 65 filles soit un total de 144 personnes comme le présente le graphique ci-dessous.

Graphique 5 : situation de la scolarisation des PAP



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.2.8. Répartition des ménages PAP selon la principale l'activité menée

Les PAP mènent diverses activités économiques. Le commerce est l'activité la plus répandue au sein des PAP avec 50,02% d'entre elles qui s'investissent dans cette activité. Outre le commerce, les PAP exercent dans l'agriculture (15,79%), la couture (7,89%). On y retrouve également 7,89% de fonctionnaires et bien d'autres professions comme celles libérales, l'élevage, la soudure et la coiffure, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 7 : Activités économiques du ménage

Activité économique du ménage	Pourcentage
Agriculteur	15,25%
Fonctionnaire	8,47%
Couturier	13,56%
Profession libérale (canal +, orange money)	5,08%
Eleveur	6,78%
Soudeur	8,47%
Coiffeur	6,78%
Boucherie	1,69%
boutique	5,08%
Buvette	3,39%
Coordonnerie	1,69%
Menuiserie	1,69%
Perlage, tricotage, commerce de friperie	1,69%
Quincaillerie	1,69%
Restaurant	8,47%

Activité économique du ménage	Pourcentage
Tapisserie	3,39%
Vente de charbon	1,69%
Vente de ciment	1,69%
Vente de fruits	1,69%
Vente de grillade de volaille	1,69%
Total	100,00%

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.3. Vulnérabilité au sein des ménages PAP

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Dans le cadre du présent PAR, les personnes vulnérables ou défavorisées, sont les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de personnes vivant avec un handicap, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, des orphelins, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...).

Outre ces critères, d'autres ont été pris en compte à la suite des rencontres avec les populations. Il a été noté que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI). Il s'agit alors de PAP qui ont des revenus précaires car n'atteignent pas l'autosuffisance financière.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis, neuf (09) personnes vulnérables ont été identifiées dont trois (03) femmes. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. Il s'agira de doter ces neuf (09) personnes vulnérables de 03 sacs de vivres de 100 kgs.

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans **Le Dossier annexes séparées confidentielles**.

7.4. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de structures à usage commercial et structures annexes, la perte de revenus et la perte d'espèces végétales (6 manguiers).

7.4.1. Pertes de structures à usage commercial et structures annexes aux commerces

Les structures impactées dans la cadre du présent sous-projet concernent les infrastructures commerciales et des structures annexes. Elles sont composées principalement de maisons en ciment ou en banco, de kiosques métalliques, de hangar, de terrasse, comme l'illustrent les photos suivantes. Ce type de perte concerne 46 personnes.

Photo 1 : structure amovible (kiosque métallique) dans l'emprise du sous-projet



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

Photo 2 : Hangar en tôle dans l'emprise du sous-projet



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

Photo 3 : structure inamovible dans l'emprise du sous-projet



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

Photo 4 : longrine de fondation dans l'emprise du sous-projet



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

Le tableau suivant donne le type de structures impactées ainsi que les quantités affectées sur l'ensemble du projet.

Tableau 8 : situation des structures inventoriées dans l'emprise du sous-projet

Type de bien	Unité	Quantité
Bassin	Forfait	02
Douche en parpaing	Forfait	02
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m ²	72,634
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	122,586
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	81,840
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m ²	228,300
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m ²	61,651
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en ciment	m ²	225,394
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m ²	30,08
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en terre battue	m ²	2,73
Longrine de fondation de boutique	ml	203,8
Maison construite en banco servant de d'atelier de tapisserie	m ²	9,7255
Maison construite en parpaing	m ²	78,0178
Maison inachevée construite en parpaing	m ²	44,28
Mur en parpaing	ml	05
Porcherie en parpaing	m ²	7,92
Terrasse avec plancher en ciment	m ²	11,8338
Hangar en tôle avec plancher en ciment bordé de grille métallique	m ²	60,5

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.4.2. Perte de revenus

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAP sur l'emprise du marché. Elles concernent entre autres la restauration (vente de nourriture sur tables), la tapisserie, la coiffure, la couture, la menuiserie, la maroquinerie, la vente de matériaux de construction, les débits de boisson, les points de transfert d'argent, des boutiques de vente de marchandises diverses. Les travaux de construction du marché vont entraîner l'arrêt temporaire des activités commerciales qui sont menées sur le site et le redéploiement desdites activités vers d'autres sites. Cela créera une perturbation des activités commerciales.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation des activités commerciales qui se déroulent sur l'emprise des travaux va concerner au total trente-trois (33) PAP.

7.4.3. Perte d'espèces végétales

L'inventaire a permis de dénombrer sur l'emprise des travaux 06 manguiers qui seront impactés par le sous-projet. Ces arbres ont été plantés par deux familles PAP qui en sont chacune les représentants.

La photo suivante présente la situation des manguiers sur le site.

Photo 5 : manguiers dans l'emprise du sous-projet

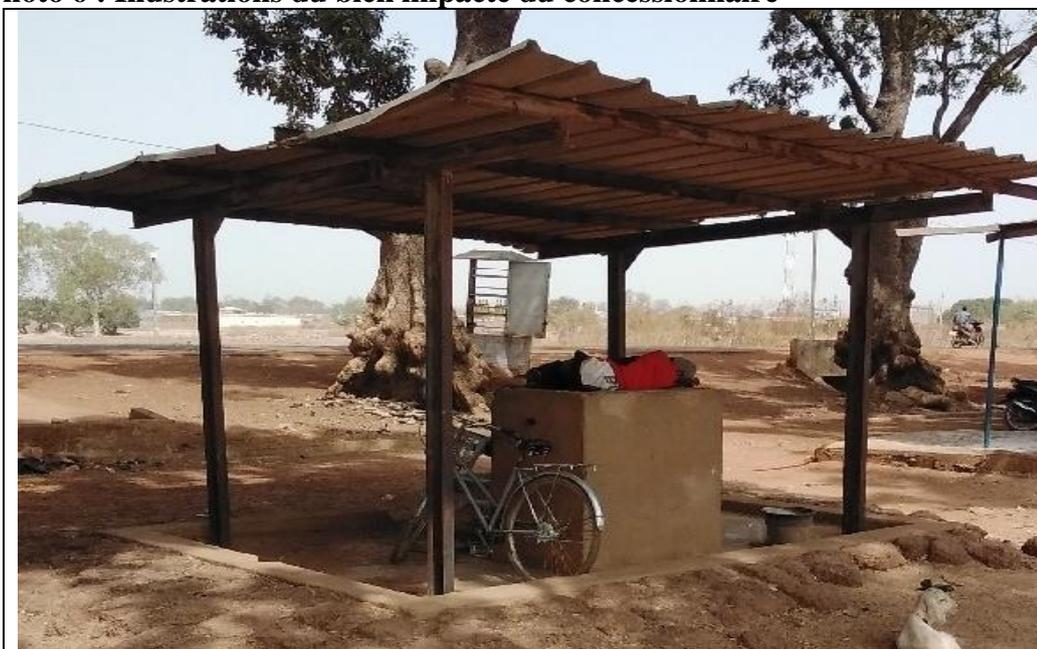


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

7.4.4. Perte de biens appartenant aux concessionnaires

Un seul concessionnaire en occurrence l'ONEA connaîtra un impact sur ses installations. Il s'agit d'une borne fontaine qui n'est plus fonctionnelle il y a environ une décennie. La photo ci-dessus présente cet ouvrage.

Photo 6 : Illustrations du bien impacté du concessionnaire



Borne fontaine non fonctionnelle de l'ONEA surmontée d'un hangar métallique sur le site du marché dont les coordonnées géographiques : latitude (x.y°): 12.0712022 ; longitude (x.y°): 0.3500588 et altitude (m): 318.84222412109375

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

Le site retenu pour la réalisation du marché est une parcelle de la Marie qui était destinée sur le plan cadastral, à la réalisation d'une infrastructure marchande.

Les personnes affectées ont été consultées tout au long du processus d'élaboration du présent PAR et ont été associées à la prise de décisions les concernant.

En raison de la diversité des activités menées sur le site (restauration (vente de nourritures), soudure, transfert d'argent, vente de matériaux de construction, boucherie, kiosque à café, etc.), pour minimiser les effets de la perturbation liée à la délocalisation de ces dernières, une assistance à la relocalisation est prévue pour permettre aux PAP de démanteler et délocaliser les installations qu'elles ont sur le site.

Durant la phase de construction, l'entreprise doit planifier les travaux de terrassement, d'approvisionnement d'emprunt et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisés les impacts négatifs sur les populations et les arbres. Un dispositif de prévention et de gestion des risques de VBG, EAS et HS opérationnel, piloté par l'OCADES est déjà en place,

Il existe un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à travers un comité de gestion des plaintes au niveau départemental (COGEP-D) qui est opérationnel.

De plus, il a été préconisé des mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les jeunes et les PDI.

9. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

9.1. Cadre politique national

9.1.1. *Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle*

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le sous-projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma dans la région de l'Est est en cohérence avec les objectifs de ce référentiel notamment l'axe parce qu'il va entraîner la création d'emploi durant les travaux, stimuler l'économie locale en réduisant la pauvreté.

9.1.2. *Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)*

Adopté par le Gouvernement le 25 janvier 2023, il est l'instrument opérationnel de programmation des priorités d'action de la Transition. Il s'articule autour de quatre piliers à savoir (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance ; et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

La mise en œuvre du sous-projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

9.1.3. *Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)*

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour

réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

9.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La PNAT a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD /MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule autour de orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

9.1.5. Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (7 Mai 2008)

Adopté le 7 mars 2008, l'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre de trois objectifs dont, entre autres :

- faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement ;

- contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine par la promotion de l'accès aux services urbains de base.

En outre, la PNHDU est sous-tendue par six principes directeurs :

- le principe du développement urbain durable ;
- le principe de la fonctionnalité ;
- le principe de la modernité et de l'authenticité ;
- le principe du partenariat et de la participation citoyenne ;
- le principe de l'agrégation et de la cohésion sociale ;
- le principe de l'équité.

Par ailleurs, les actions et programmes mettre en œuvre dans le cadre de la PNHDU devront s'articuler autour de six axes stratégiques dont entre autres :

- la contribution à la construction du réseau urbain national et sous régional ;
- la planification et la maîtrise du développement urbain durable (planification de l'extension et de l'occupation des espaces urbains, valorisation des espaces urbains à travers des aménagements durables, réhabilitation des quartiers urbains anciens) ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- la réduction de la pauvreté urbaine (favoriser l'accès aux services urbains de base) ;
- la promotion de la bonne gouvernance urbaine.

Le sous-projet de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada s'inscrit parfaitement au sens de cette politique

9.1.6. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des bénéficiaires à toutes les couches sociales.

9.1.7. Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse

burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination. C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel lors des phases de préparation, construction et de mise en service des infrastructures. La construction du marché au secteur n°7 n'échappera pas à cette règle.

9.1.8. Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2004. Elle vise à prévenir les maladies et les intoxications ainsi qu'à améliorer le confort et la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne des objectifs du PNHP. Le promoteur veillera à ce que ses activités ne contribuent pas davantage à détériorer l'environnement ou porter atteinte à la santé des populations

9.2. Cadre réglementaire national

9.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

9.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

9.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué*

par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

9.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

9.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

9.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

9.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
 - la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
 - la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation du marché qui sera construit.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'État en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la

procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le PUDTR prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux à travers le PGES du sous-projet.

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La loi 061 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée en 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Cette loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Elle protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.

Les cas de VBG- EAS -HS seront traités conformément à cette loi lorsque les dispositions du protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'Exploitation et abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et autres Violences Basées sur le Genre (VBG) n'y parvient pas.

Le Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type

d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. **Loi n° 017-2006/an du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso** elle organise et régleme les domaines de l'urbanisme et de la construction. Il a été adopté en 2006 par l'Assemblée nationale. Le code de l'urbanisme et de la construction vise à assurer la qualité, la sécurité et la durabilité des constructions, ainsi que la protection de l'environnement et du patrimoine culturel.

Article 1 précise que le code de l'urbanisme et de la construction a pour objet d'organiser et de régleme les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Ainsi, la construction du marché du secteur 7 de Fada devrait respecter les exigences de la **Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées** par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

9.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et de Prospection (MINEFIP) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnité par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnité par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent projet, l'expropriation des personnes exploitant l'emprise actuelle du

marché est faite conformément à la réglementation nationale et également au regard de la NES n°5. L'éligibilité à la compensation et indemnisation ont été à la lumière de ces dispositions.

9.4.Cadre réglementaire international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale.

9.4.1. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources

- productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

9.4.2. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de construction du marché à Fada. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n°5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.5. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;

- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers et squatteurs ;
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de nuance, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Tableau 9 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
Personnes éligibles :	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).</p>	<p>Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national¹⁴ ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. (Paragraphe 10)</p>	<p>Il y a une convergence entre les dispositions de la législation nationale et la NES n°5</p>	<p>Appliquer les dispositions de la législation nationale</p>

<p>Déplacements physiques et économiques (temporaires et définitifs)</p>	<p>La catégorisation des types de déplacement n'est pas spécifiquement abordée par la législation nationale</p>	<p>La présente NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet (Paragraphe 4). Elle couvre :</p> <p>a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;</p> <p>b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type⁸ ;</p> <p>c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité</p>	<p>La législation nationale met plus l'accent sur les types de pertes subies et les droits y afférents.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>
--	---	--	---	---

		<p>ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;</p> <p>d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</p> <p>e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;</p> <p>f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;</p> <p>g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet</p>		
--	--	---	--	--

Perte de gains économiques	<p>La législation nationale prévoit des barèmes d'indemnisation pour les pertes d'arbres, de productions à travers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. 	<p>Les déplacés économiques ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement : a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite touche des entreprises commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. (Paragraphe 34 a) ;</p>	<p>Les pertes de revenus monétaires ne sont pas suffisamment abordées par la législation nationale. La méthode d'évaluation de ces derniers n'est pas spécifiée. Ce type de pertes est insuffisamment pris en compte.</p>	<p>Appliquer les disposition de la NES n°5</p>
Minimisation des déplacements de personnes	<p>Non prévue par la législation nationale.</p>	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>

		difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	<p>La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas suffisamment des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>

	voie réglementaire pour chaque aménagement.			
Date limite d'éligibilité	Selon la disposition nationale, il est prévu une date limite d'éligibilité fixée par arrêté de l'autorité expropriante.	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).	<p>Selon l'article 37 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « Article 37 : L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. ».</p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p>	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèces. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été</p>	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

		correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

		processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités .		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf <u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles	Des décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème clair officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût

		<p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>		de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des	Compléter avec les dispositions de la NES n°5

			mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : EXPERIENS, février 2023

9.6.Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations

9.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'État* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'État :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet ne dispose pas de ces structures.

La commune de Fada dispose d'un service foncier rural fonctionnel et qui a été impliqué dans la réalisation du présent PAR et qui est également membre du Comité départemental de gestion des plaintes (COGEP-D).

9.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Fada.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet devront avoir un renforcement de capacité en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées compte tenu de la mobilité des agents publics.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

10.1. Critères d'éligibilité des PAP

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les PAP dans le cadre du sous-projet de construction du marché de Fada peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte partielle ou totale de structures à usage commercial ; (ii) PAP perdant des espèces végétales ; (iii) PAP perdant des revenus.

A cela s'ajoute la structure (borne fontaine) du concessionnaire ONEA, qui sera impactée.

Les personnes perdant des structures à usage commercial et annexes au nombre de quarante-six (46) ont droit à une compensation pour la perte de subie. Les trente-trois (33) personnes perdant des revenus recevront une indemnisation, et les propriétaires d'arbres au nombre de deux (02) seront compensés.

10.2. Date butoir

Conformément à la procédure d'élaboration d'un PAR décrite dans la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁸ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

⁸ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation;
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir ou même pendant la période de recensement n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, arbres, structures commerciales et infrastructures annexes, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou ou même pendant la période de recensement ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 06 février 2022. Cette date correspond à la date de la fin des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR qui recommande qu'elle corresponde à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans l'emprise du projet.

Cette date a été communiquée aux populations par deux canaux de communication. En effet, une rencontre d'information et d'échange avec les autorités communales, la coordination régionale du PUDTR, la coordination départementale des femmes, la coordination régionale des jeunes, le COGEP départemental, s'est tenue le 26 janvier 2022 à la Mairie de Fada (*Cf. Dossier annexes séparées confidentielles*). Au cours de cette rencontre, il a été convenu avec les populations que la date de fin du recensement constitue la date limite d'éligibilité. Aussi, un communiqué administratif (*Cf. Dossier annexes séparées confidentielles*) a été diffusé sur les radios locales afin de porter l'information à la population sur la période d'inventaire et de la date butoir qui coïncide avec la fin des inventaires.

Le recensement des PAP ayant débuté le 31 janvier, a été achevé le 06 février 2022. Cette dernière date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Compte tenu du contexte sanitaire marqué par la COVID 19 et la localisation des PAP sur le site du marché, l'approche d'information et de communication utilisée pour toucher les PAP potentielles, a consisté en la tenue d'une rencontre d'information et d'échange sur ledit site.

Tableau 10 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Mesures d'accompagnement
Perte de bâti à usage commercial et de structures annexes (terrasse, longrine, bassin à eau, etc.)	<p><u>Cas 1</u> : Propriétaire-exploitant, reconnu comme propriétaire par le voisinage. Être établi sur le site avant la date butoir</p>	<p>Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.) ; plus compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation</p>	<p>Une assistance au transport pour les propriétaires exploitants de biens amovibles qui sont en même temps propriétaires et exploitants de leurs biens, un montant forfaitaire de cent mille (100 000) francs CFA</p>
	<p><u>Cas 2</u> : Propriétaire non exploitant ou propriétaire simple, reconnu comme propriétaire par le voisinage Être établi sur le site avant la date butoir</p>	<p>Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché)</p>	<p>Une assistance au transport pour les propriétaires simples de biens amovibles de cinquante mille (50 000) francs CFA</p>
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	<p>Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité. Être établi sur le site avant la date butoir</p>	<p>Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur, notamment le paiement en espèces aux coûts établis (deux mois de SMIG) sur la base indiquée et négociée avec les PAP.</p>	<p>Une assistance au transport pour les exploitants de cinquante mille (50 000) francs CFA</p>
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres	<p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire</p>	<p>Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.</p>	

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Mesures d'accompagnement
d'embellissement, plantés et entretenus)	Être établi sur le site avant la date butoir		
Personnes vulnérables	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de situation de handicap, de veuvage, de maladie chronique, de sécurité alimentaire, d'accès à la santé et à l'éducation.	Néant	Une assistance en vivres de 105.000 FCFA soit l'équivalent de 03 sacs de 100kg de céréales

Source : Rapport final CPR PUDTR

11. EVALUATION DES PERTES SUBIES PAR LES PAP

11.1. Principes de la compensation des pertes

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des biens impactés à usage commercial et des structures annexes aux infrastructures commerciales, (ii) les PAP perdants des revenus du fait de la réalisation des travaux du marché et (iii) les PAP perdant leurs arbres (*Cf. Tableau 10 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens impactés à usage commercial et des structures annexes aux infrastructures commerciales, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la perte de revenu : les perturbations liées à la réalisation des travaux du marché, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenu pour les activités qui seront impactées. Cela tient du fait que ce sont des activités relevant du secteur informel et les PAP ne disposent pas d'une comptabilité ni de preuves pouvant justifier leurs niveaux de revenus ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ; elle concerne les arbres appartenant aux PAP.
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ; elle concerne les arbres appartenant aux PAP.
- le projet ne prendra possession des terres que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice d'évaluation de la compensation des pertes (Cf. Tableau 11 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes).

11.2. Taux applicables pour la compensation

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement intégral.

Tableau 11 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes

Typologie des pertes	Méthode d'évaluation du CPR	Méthode d'évaluation retenue	Observations
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations (terrasse, longrine, bassin à eau, etc.)	<p>✚ Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ VEX : valeur d'expropriation ; ○ SOH : Surface Hors œuvre ; ○ NNI : Nombre de niveaux ; ○ CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). <p>✚ Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L : Longueur de la clôture ○ CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur. 	<p>Surface bâtie (SB) x CF par m² ou ml</p> <p>Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre</p>	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR. Les coûts unitaires sont ceux établis en accord avec le PUDTR et convenus avec les PAP par des accords collectifs et individuels de compensation
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	$IF = SMIG \times$ Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)	$SMIG (35\ 000\ FCFA) \times 2$ Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : estimé à 2 mois. Cette durée devrait permettre d'ouvrir les tranchées et construire les caniveaux. Elle a été convenue avec les PAP	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR
Espèces végétales	Se référer au barème du MCA Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local.	<p>Somme des $f(E) = Np \times BU$</p> <p>Espèce : E</p> <p>Nombre de pieds : Np</p> <p>Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU</p>	Le barème utilisé est celui convenu avec les PAP.

Source : CRP PUDTR, Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022

11.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

11.3.1. Évaluation de la compensation pour perte de structures

➤ Barème de la compensation des pertes de structures

Le barème de compensation des structures commerciales et des infrastructures annexes aux commerces a été adopté par les PAP lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP. (Cf. *Dossier annexes séparées confidentielles*)

Tableau 12 : Barème de la compensation des pertes de structures

Type de bien	Unité	Prix unitaire en F CFA
Bassin	Forfait	50 000
Douche en parpaing	Forfait	175 000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m ²	7500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m ²	13000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en terre battue	m ²	7 500
Longrine de fondation de boutique	ml	5000
Maison construite en banco servant de d'atelier de tapisserie	m ²	25000
Maison construite en parpaing	m ²	80000
Maison inachevée construite en parpaing	m ²	35 000
Mur en parpaing	ml	40000
Porcherie en parpaing	m ²	35 000
Terrasse avec plancher en ciment	m ²	6000
Hangar en tôle avec plancher en ciment bordé de grille métallique	m ²	10000

Source : Barème PUDTR

➤ Coût de compensation des pertes de structures

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à dix-huit millions six cent vingt mille deux cent quatre-vingt-un (**18 620 281**) francs CFA repartis entre 46 PAP qui subissent cet impact.

Tableau 13 : évaluation de la compensation de perte de structures

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA	Prix total en F CFA
Bassin	Forfait	2	50 000	100 000
Douche en parpaing	Forfait	2	175 000	350 000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m ²	72,634	13000	944 242
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	122,586	12000	1 471 032
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	81,840	12500	1 023 000
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m ²	228,300	7500	1 712 250
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m ²	61,651	13000	801 463
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en ciment	m ²	225,394	7500	1 690 455
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m ²	30,08	10000	300 800
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en terre battue	m ²	2,73	7 500	20 475
Longrine de fondation de boutique	ml	203,8	5000	1 019 000
Maison construite en banco servant de d'atelier de tapisserie	m ²	9,7255	25000	243 138
Maison construite en parpaing	m ²	78,0178	80000	6 241 424
Maison inachevée construite en parpaing	m ²	44,28	35 000	1 549 800
Mur en parpaing	ml	5	40000	200 000
Porcherie en parpaing	m ²	7,92	35 000	277 200
Terrasse avec plancher en ciment	m ²	11,8338	6000	71 003
Hangar en tôle avec plancher en ciment bordé de grille métallique	m ²	60,5	10000	605 000
Total				18 620 282

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

11.3.2. Évaluation de la compensation de la perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la construction du marché, a été estimée à deux (02) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les deux mois de perturbation estimée, le coût de compensation total par PAP pour perte de revenu est de soixante-dix mille (70.000) Francs FCA. (*Erreur ! Source du renvoi introuvable.*)

Avec un nombre total de 33 PAP subissant la perte de revenu, le coût total de compensation pour cette perte est de deux millions trois cent dix mille (2 310 000) francs CFA.

11.3.3. Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation avec les PAP et validé également par le service en charge de l'environnement de la zone. (Cf. *Dossier annexes séparées confidentielles*). Il ne concerne que le manguiers qui est la seule espèce qui sera impactée.

Tableau 14 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	50 000

Source : Barème PUDTR

➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 06 manguiers qui sont impactés dans le cadre du présent projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à trois cent mille (300 000) francs CCFA.

Tableau 15 : évaluation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre	Prix unitaire en CFA	Prix Total en CFA
<i>Mangifera indica</i>		Adulte	06	50 000	300 000
Total général					300 000

Source : Barème PUDTR, février 2022 ; EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du sous-projet construction du marché du secteur N°7 de la ville de Fada, n'entraînera pas de réinstallation physique. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

Outre, les mesures de compensation convenues avec les PAP, ces PAP bénéficieront de mesures additionnelles en vue de la poursuite de leur activité sur les sites de leur choix comme ils l'ont souhaité comme suit.

13.1. Assistance au transport

Les négociations avec les PAP ont permis d'adopter des mesures d'accompagnement à la réinstallation qui sont fonction du statut de la PAP et de la nature de l'impact. Ainsi, trois cas de figures se présentent et sont traités comme suit :

- Pour les propriétaires simples de biens amovibles, il est convenu un montant forfaitaire de **cinquante mille (50 000) francs CFA** ;
- Concernant les Exploitants, un montant forfaitaire de **cinquante mille (50 000) francs CFA** est retenu pour le transport ;
- Pour les propriétaires exploitants de biens amovibles qui sont en même temps propriétaires et exploitants de leurs biens, un montant forfaitaire de **cent mille (100 000) francs CFA** a été adopté.

Ces montants visent à assurer le transport et de démantèlement des biens qui seront impactés. Ainsi, les propriétaires de biens amovibles pourront transférer leurs structures sans supporter directement des charges dues à cela. Les exploitants pourront également déplacer leurs équipements sans supporter des coûts personnels. Les exploitants propriétaires quant à eux pourront transporter leurs biens amovibles ainsi que les équipements qui s'y trouvent en utilisant les montants prévus pour l'assistance au déménagement.

13.2. Assistance aux personnes vulnérables

Pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires constatées dans la zone du sous-projet du fait de l'insécurité. Ainsi, une assistance en vivres de 105.000 FCFA soit l'équivalent de 03 sacs de 100kg de céréales au prix de 35.000 FCFA l'unité leur sera portée. Ainsi, les 09 personnes vulnérables recevront des vivres d'un montant évalué à 945.000FCFA. La liste des personnes concernées par ces mesures figure dans **un dossier des annexes séparées confidentielles**

14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet de construction du marché du secteur N°7 de la ville de Fada ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la consultation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

14.1. Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés, les associations, ainsi que les organisations de la société civile).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du projet :

- la rencontre de lancement des activités d'élaboration du PAR (Janvier 2022) ;
- les rencontres de consultation des populations et des personnes affectées potentielles (Février 2022) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Janvier à Février 2022) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (Avril 2022);
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Avril 2022) ;
- la restitution des résultats des inventaires auprès des PAP et autres parties prenantes (Mai 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords collectifs et individuels de négociation ;
- et de présenter les résultats du Plan d'Action de Réinstallation.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes (*Cf. Dossier annexes séparées confidentielles*). Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les populations et les personnes affectées sur le site du marché (*Cf. Dossier annexes séparées confidentielles*). De plus, un communiqué radiophonique a été diffusé durant cinq jours en français et en langue locale Gulmacema afin de porter l'information à toute la population (*Cf.*

Dossier annexes séparées confidentielles). Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Photo 7 : Séances de consultation publique avec les parties prenantes



Source : EXPERIENS, mission terrain, février 2022

Photo 8 : Séances de consultation publique avec la population et les PAP



Source : EXPERIENS, mission terrain, février 2022

Conformément à la norme environnementale et sociale no 5 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, les populations affectées ont été impliquées au processus de définition des conditions, modalités et barèmes de compensation et d'indemnisation. Ainsi, cette approche participative a permis de convenir des mesures d'indemnisation et les modalités de compensation qui tiennent compte des besoins, priorités et aspirations des PAP. *(Cf. Dossier annexes séparées confidentielles)*. Pour toutes les activités de négociations, des communiqués radiophoniques en français et en langue locale Gourmantché ont été diffusés pour porter l'information à la population. *(Cf. Dossier annexes séparées confidentielles)*.

14.3. Parties prenantes du projet

Conformément au Plan de Mobilisation des parties prenantes du PUDTR, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, des services techniques et organismes publics, des organisations de la société civile et des employés du PUDTR).

14.4. Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, de la province du Gourma et de la commune/département de Fada N'Gourma ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Secrétaire Général de la région de l'Est, du Haut-commissaire du Gourma, du préfet et du Maire de Fada N'Gourma.

14.5. Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- les Directions régionales de l'Environnement, du commerce, de l'urbanisme, de l'action sociale, des infrastructures, de la jeunesse ;
- la direction provinciale de l'éducation nationale ;
- le service social de la Mairie de Fada ;
- l'Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD) de Fada.

14.6. Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Il s'agit de l'OCADES Caritas Fada. Le PUDTR lui a confié la mise en œuvre de son Plan d'Action de Prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS. Cette ONG est chargée de la prévention et la réponse aux EAS/HS dans les trois régions. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali". Outre l'OCADES Caritas Fada, le PUDTR a initié également des partenariats avec L'ONG LABO Citoyen pour l'engagement citoyen et Plan International pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux.

14.7. Les populations riveraines

Des consultations furent réalisées avec les populations de Fada N'Gourma, la ville devant abriter la construction du marché faisant l'objet du présent PAR. Les échanges ont eu lieu de janvier à février 2022

14.8. Synthèse de la consultation du public

La consultation du public a débuté le 26 janvier 2022 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 16 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques décentralisés	-Préoccupations et craintes par rapport au projet de construction du marché Suggestions et recommandations	-Existence d'un schéma directeur de l'urbanisme -Présent site du marché avait pour vocation la construction d'un marché	-Déguepissement des commerçants installés sur le site -Crainte de la détérioration des revenus des impactés -Préoccupations quant aux difficultés d'octroi des boutiques et magasins après la réalisation du marché	- Il y aura des mesures d'atténuation et de compensation sur la population et le tissu social - Un mécanisme participatif piloté par un comité ad 'hoc pourra conduire le processus d'attribution dans en prenant en compte les préoccupations des populations	-Compensation des personnes qui perdront des biens -Sensibiliser les populations pour qu'elles comprennent les enjeux des travaux -L'implication des services techniques dans l'attribution des magasins et des boutiques	- Sensibiliser les populations notamment les bénéficiaires sur l'entretien des infrastructures - Impliquer réellement les services techniques concernés par le projet du début jusqu'à la fin - Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les services techniques une campagne d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations et des travailleurs du chantier
Services Techniques décentralisés	-Préoccupations et craintes par rapport au projet de construction du marché Suggestions et recommandations	- Existence d'une structure technique communale en charge du montage des dossiers techniques et le suivi-contrôle de l'exécution des travaux -Existence d'une commission communale chargée du domaine public	-La crainte de la qualité des infrastructures -Le risque de protestation populaire liée à la désinformation -Relocalisation non convenable aux PAP -L'incertitude que les PAP puissent obtenir le même niveau de revenu	-Il y aura des mesures d'atténuation sur la population et le tissu social -Il y aura un mécanisme d'information continu sur toute la durée du projet -Existence d'un dispositif d'enregistrement et de gestion des plaintes -Existence d'une assistance à la relocalisation	-Veillez à la qualité des infrastructures -Organiser des séances de sensibilisation (spots publicitaires, théâtres fora, causeries éducatives) -Indemniser les PAP (en espèce ou en nature)	- Une synergie d'actions avec tous les partenaires et renforcer leur capacité pour le suivi de la mise en œuvre du PAR - Diffusion du MGP - Privilégier dans le processus d'indemnisation, tous ceux qui ont une autorisation provisoire d'occupation du domaine public - Appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale en prenant en compte la structuration et l'organisation de la mairie de Fada à travers son EPCD

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'un service social à la mairie -Existence d'un service à la police municipale, chargé des VBG 				<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que l'entreprise respecte les délais d'exécution - Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux
Populations	<ul style="list-style-type: none"> -Préoccupations et craintes par rapport au projet de construction du marché Suggestions et recommandations 	<p>Un projet qui vient solutionner l'insuffisance d'infrastructures commerciales adéquates dans la ville de Fada</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Perte d'infrastructure -Perte de revenu et de source de revenus -Perte d'arbre -Période de début des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> -Une évaluation de chaque perte sera effectuée avec chaque impactés. Ensuite, une indemnisation sera versée à chaque PAP sur la base du barème qui sera défini ensemble et au prorata de l'impact de chacun -Les travaux devront commencer à la fin du processus de réalisation des évaluations environnementale et sociale en cours 	<ul style="list-style-type: none"> -Dédommager conséquemment les personnes directement affectées -Rendre accessible le comité de gestion des plaintes -Indemniser les PAP avant le début des travaux -Informers les PAP suffisamment à l'avance afin qu'elles puissent libérer les emprises avant le début des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les entreprises respectent les clauses du contrat (respect de délais d'exécution et de la qualité des infrastructures) - Veuillez à une bonne évaluation des impacts - Veuillez à ce que le barème prenne en compte le niveau élevé des prix de la ville de Fada - Veuillez à ce que le comité de plainte soit à l'écoute et à la disposition des populations - Veuillez à ce que des travaux se fassent en HIMO afin que la main-d'œuvre locale puisse être employée
ONG /associations	<ul style="list-style-type: none"> -Préoccupations et craintes par rapport au projet de construction du marché Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> -Existence de cellules communautaires de protection des enfants dans quelques secteurs de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> -Déguerpissement de lieux de commerce -Risques d'accroissement des VBG 	<p>Il y aura des mesures d'atténuation et de compensation sur la population et le tissu social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les VBG-EAS-HS, COVIS, IST, SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le partenariat avec l'OCADES (ONG chargée des questions de VBG-EAS-HS dans la mise en œuvre du PUDTR) - Diffuser d'avantage le protocole de référencement

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'organisations et structures engagées dans la réduction des inégalités et l'autonomisation des femmes - Synergie d'actions avec les ONG qui mettent en place des relais dans les différents secteurs en matière de lutte contre les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte que la main d'œuvre locale ne soit pas employée - Les grossesses indésirées/précoces - Risque de conflits liés à l'indemnisation des PAP 	Plusieurs sensibilisations sur la question des VBG-EAS-HS	<ul style="list-style-type: none"> - Employer la main d'œuvre locale - Faire un recensement exhaustif des PAP avec l'implication de la communauté et de la mairie - Indemniser les PAP pour combler les pertes liées au changement de lieu de commerce - Impliquer toutes les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser d'avantage les ouvriers et autres parties prenantes sur le code de bonne conduite EAS/HS/HSE - Que les entreprises prennent attache avec l'OCADES pour une sensibilisation sur les risques d'exploitation et harcèlement sexuel - Faciliter davantage la mise en contact des points focaux de l'OCADES avec les populations - Diffuser d'avantage le MGP auprès des populations et surtout auprès des PAP - Intégrer les recommandations des évaluations environnementales et sociales dans les cahiers de charges des entreprises d'exécution et veuillez au suivi-contrôle

Source : données terrain EXPERIENS, 2022

15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES/LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

15.1. Objectifs

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Dans le cadre du sous projet de construction du marché à Fada entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le MGP s'est basé sur celui du PUDTR (2020) et le Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), du projet (2022). Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
 - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
 - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- la transparence dans les décisions rendues :
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :
 - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
 - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

15.2. Catégories et typologies de plaintes

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines

d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ✓ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ✓ les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles regroupent :

- ✓ Les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviçes sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

15.3. Procédure de gestion des plaintes

15.3.1. Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

Niveau 1 : Village/Secteur

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention du projet.

. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEP-D).

Niveau 2 : Commune/Département

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Au niveau de Fada, un comité de gestion des plaintes a été mis en place par **Arrêté N°2021/00000001/MATD/REST/PGRM/DFDG du 01/09/2021**, portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de Gestion de Plaintes au niveau départemental (COGEP-D). Les capacités de ce COGEP-D ont été renforcées sur l'enregistrement et le traitement des plaintes en août dernier.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- ✓ les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;
- ✓ le courrier conventionnel transmis à l'antenne régionale du PUDTR (DREFP), à la préfecture ou à une autre adresse qui sera précisée ;
- ✓ les plaintes sont enregistrées au niveau des registres de plaintes disponibles à la mairie et à la préfecture et qui étaient opérationnels au moment de la réalisation du présent PAR.

Les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la mairie et de la préfecture de Fada.

Le comité départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

NB : ce comité a été élargi aux représentants des PAP nommé par leur pair dans le cadre du présent PAR après le recensement des PAP et de leurs biens. Au nombre de 10, ces acteurs choisis parmi les PAP en tenant compte du statut et de l'impact les représentent valablement au sein du comité jusqu'à la fin des travaux.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de cette instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations potentiellement affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

Le COGEP-D chargé de la gestion des plaintes. A cet effet, il enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village ou secteur et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UCP.

Il a en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois. De façon spécifique, le COGEP-D a pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;

- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;
- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.

Conformément au MGP, Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP)

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau,

le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

Niveau 4 : Tribunaux

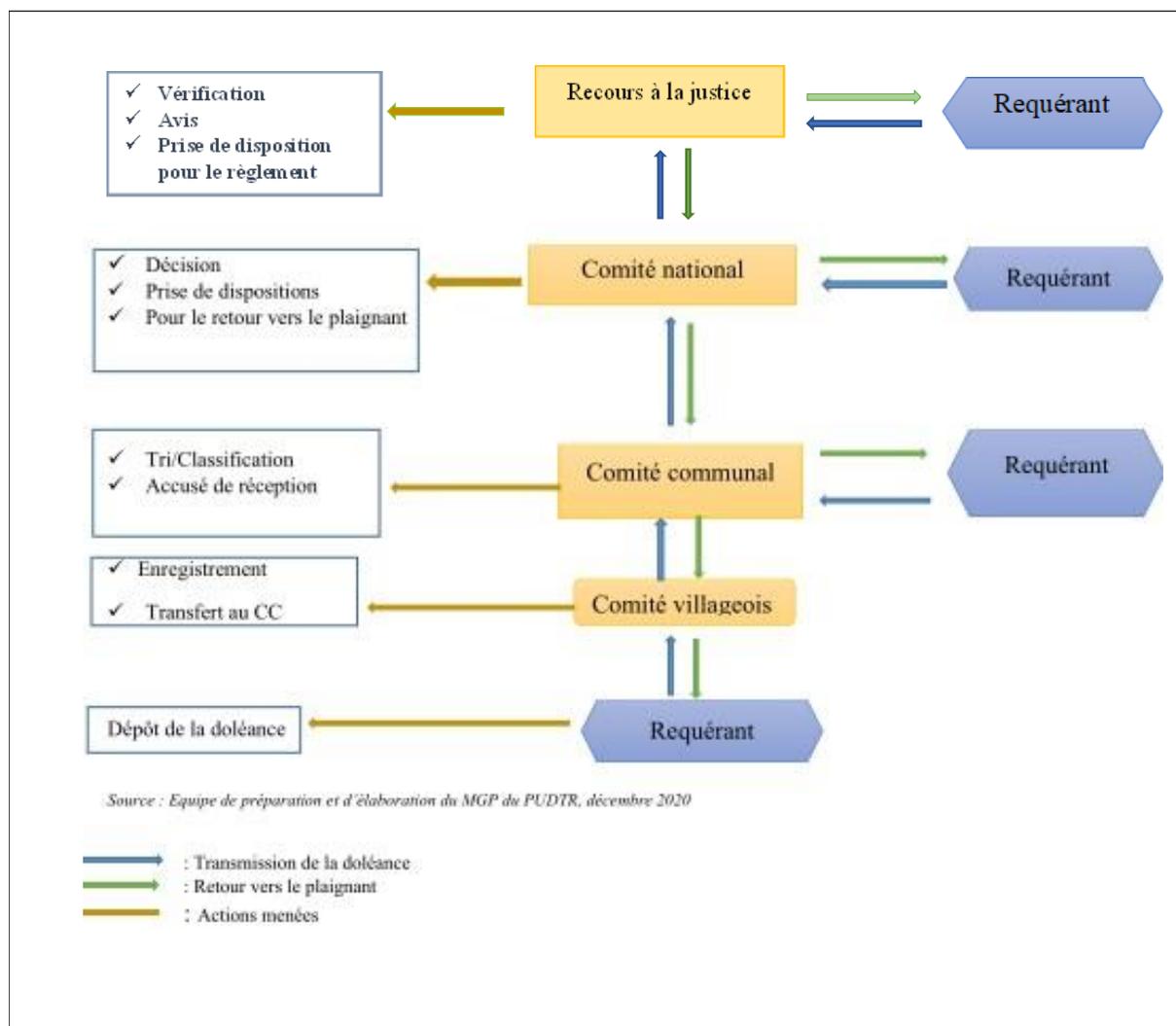
Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Conformément à la NES n°5, les plaignants ont, à tout moment, la liberté de choisir entre la procédure extrajudiciaire proposée par le Projet et le recours à la justice. Cependant, le Projet encourage les PAP à utiliser le MGP qui demeure une procédure amiable, rapide et qui n'implique pas de frais (qui est gratuit).

Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UCP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

Les coûts de traitement du dossier seront supportés par l'UCP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

Toutefois, Le MGP dans le cadre du Projet se veut extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Graphique 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

15.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des survivants -es de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité
- Confidentialité
- Respect de la dignité de la personne
- Création d'un climat de confiance et sécurité
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien
- Non-discrimination

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des

mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

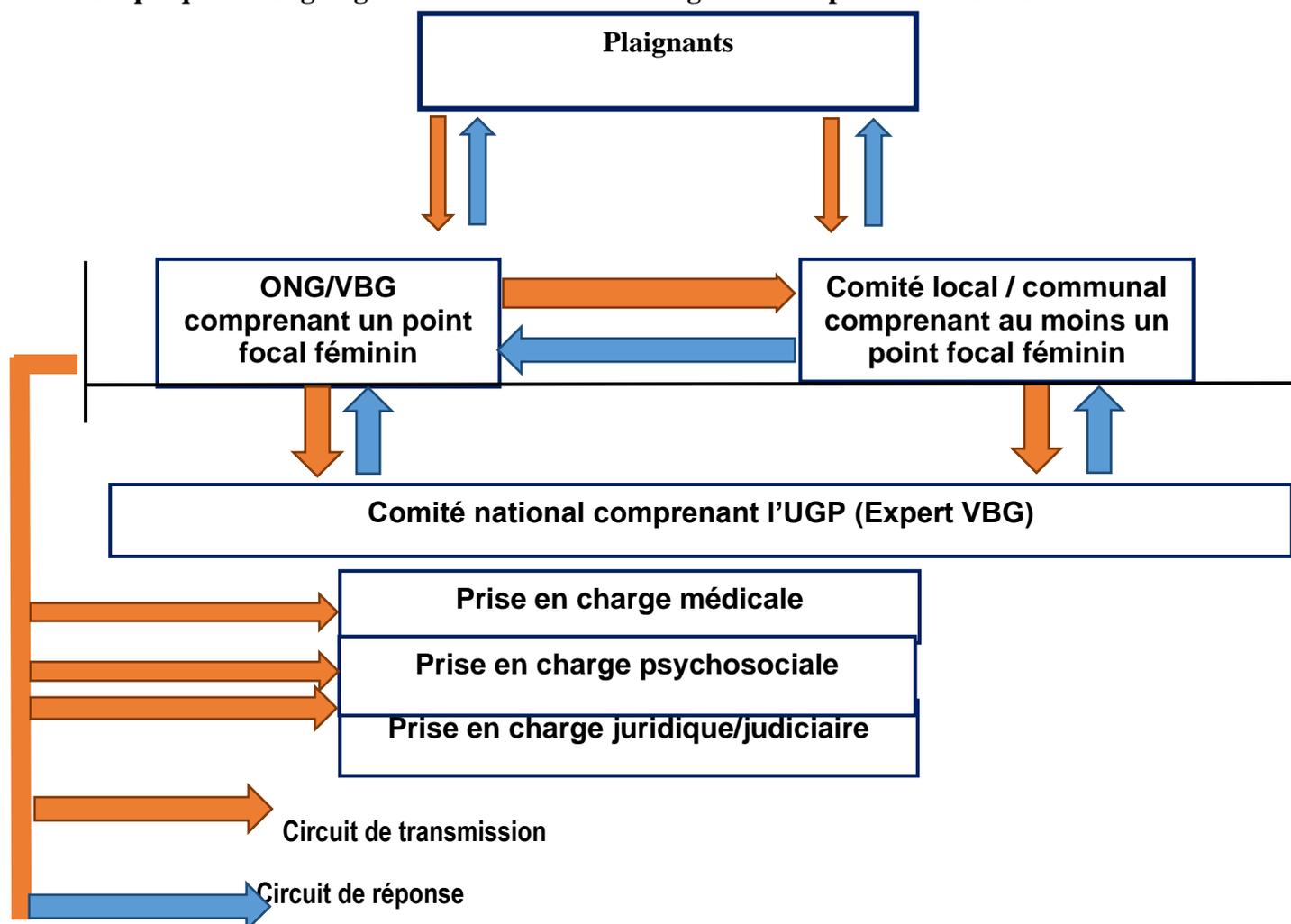
Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Graphique 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

15.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution.

Tableau 17 : Composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plainte (COCEP-V)	(08 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session - au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - etc.
<p>Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)</p>	<p>(12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; - Membres : - le Chef du service domanial de la mairie de ; - un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ... ; - le Président de la commission aménagement du territoire et gestion ; - foncière de la commune de Fada ou son représentant ; - le Président de la commission environnement de la commune de ou son représentant - deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ; - un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ; - un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ; - un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention). 	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
<p>Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf (09) membres - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ; - Un (01) représentant du service des ressources humaines ; - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; - Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR. 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et - la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ; - prendre part aux sessions du - CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les - Indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
		<ul style="list-style-type: none"> - l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
MINEFIP	(03) structures ressources du MINEFIP dont : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des ressources humaines(DRH) du MINEFIP, - la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP, - la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM) 	<ul style="list-style-type: none"> - appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ; - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP; - assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat-Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ; - Participer à la gestion à l'amiable des plaintes - Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet

Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

15.5. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Trois plaintes ont été recensées. Après vérification par le COGEP-D, il s'avère que c'étaient des personnes absentes au moment du recensement, dont les biens avaient été recensés. Elles ont donc été prises en compte dans la base de données et il a été procédé à une régularisation de leur situation.

16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de construction du marché de Fada sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Fada, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la réconciliation nationale, du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Ministère de développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

16.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des Finances et de la Prospective (DREFP) de la région de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Fada.

Elle assurera a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;

- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG.

16.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Fada :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- + appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- + appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- + faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- + faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- + s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- + faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- + faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- + tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- + tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Conformément au CPR, les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 18: Missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		

Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR/DS	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D/DS	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D/DS	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D/DS	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPÉRIENS, Mission d'élaboration du PAR du marché, février 2022

16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Ainsi, compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, un renforcement de capacité dans ce domaine est requis afin de faciliter l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 19 : renforcement de capacité des acteurs institutionnels

Rubriques	Unité	Quantité	Prix unitaire ⁹	Prix total
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 : <ul style="list-style-type: none"> - Communication, dialogue social et négociation sociale ; - La réglementation nationale en matière d'expropriation ; - La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ; - Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ; - Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ; 	Session	01	4 000 000	4 000 000

⁹ Ce sont les frais du consultant. Ils intègrent la conception des modules, la honoraires de la formation, les frais de rapportage, les perdiems, carburant pour les participants, etc.

Rubriques	Unité	Quantité	Prix unitaire ⁹	Prix total
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.				
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et gestion des plaintes y relatives :	Session	01	PM	PM
Frais de déplacement pour les formations	Forfait	01	500 000	500 000
Total				4 500 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, Mai 2022

16.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

16.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour « engagement citoyen »

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Fada, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire des activités du projet et la gestion des plaintes;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles.
- Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.3.2. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les

standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;

- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.3.3. Mission de l'ONG Plan International

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

Les objectifs spécifiques de l'intervention de l'ONG sont :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces sûrs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

17.1. Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet de construction du marché dans la ville de Fada N'Gourma.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence.

Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, du commerce, des infrastructures, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2. Suivi

17.2.1. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de construction du marché et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Les travaux devront être réalisés en campagne sèche pour minimiser les risques d'inondation qui sont déjà courante dans certains secteurs de la ville.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Les travaux de construction ne doivent pas commencer sur le site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

Tableau 20 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité, Indisponibilité des pièces d'identité ; et indisponibilité d'un numéro de transfert mobil money.
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

17.2.2. Responsables du suivi

- *Au niveau central (supervision)*

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité Nationale de Coordination du projet à avec l'appui l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de la ville de Fada, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREFP ;
- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3. Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation dans le cadre de la construction du marché dans la ville de Fada. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR. Un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

17.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

17.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;

- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 21 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion de l'attribution des magasins et des boutiques
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Inflation ; Mévente
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	Aucun litige porté devant la justice		

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR du marché de Fada, 2022

17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES de Fada et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale

Tableau 22 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant /COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant / COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			<p>résolues</p> <p>Taux de satisfaction des populations</p> <p>Durée de traitement des plaintes</p>		
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	<p>Nombre de points de commerce réinstallés</p> <p>Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise</p>	<p>Enquête de terrain</p> <p>Rapport de suivi de l'ONG</p>	<p>Mauvaise gestion des indemnités et compensations par les PAP</p> <p>Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations</p> <p>Mauvaise communication</p>
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	<p>Types et nombre de formations</p> <p>Nombre de personnes formées</p>	Rapports de formation	Dégradation de la situation sécuritaire
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	<p>Rapport d'audit d'achèvement</p> <p>Rapport de suivi évaluation du projet</p>	Dégradation de la situation sécuritaire

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR du marché de Fada, 2022

17.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **2 000 000 FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation.

Tableau 23 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	100 000	1 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	Personne	10	100 000	1 000 000
Total					2 000 000

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2022

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers les spécialistes en développement social, VBG et Engagement citoyen.

18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur trois (3) ans en tenant compte de l'audit de clôture et la mise en œuvre des mesures d'appui.

Ainsi, les activités qui seront menées avant l'étape de paiement des compensations des biens impactés aux PAP sont entre autres :

- Campagne d'information ;
- Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Traitement des réclamations et restitution ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Poursuite de la recherche des PAP absentes ;
- Préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- paiement des compensations ;
- élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit :

Tableau 24: chronogramme de mise en œuvre du PAR

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025							
	T4												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3															
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																						
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■																					
Etape 3 : Publication du PAR			■																					
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																				
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels					■	■																		
Etape 7 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 8 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■												
Etape 9 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■												
Etape 10 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 11 : Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR											■	■	■											
Etape 12 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 13 : Audit de clôture																							■	■

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 7, 10 et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **quarante-sept millions neuf cent dix mille huit cent dix (47 910 810) francs CFA soit 78 221,73¹⁰US\$**. Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes subies par les PAP,
- les mesures d'appui exploitants agricoles et personnes vulnérables,
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D,
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR,
- le renforcement de capacités des acteurs institutionnels,
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Tableau 25: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de structures	18 620 282
Compensation pour perte d'arbres	300 000
Compensation pour perte de revenus	2 310 000
Sous total 1	21 230 282
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Assistance au transport	2 800 000
Assistance au PAP vulnérables	945 000
Sous total 2	3 745 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
Sous total 3	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants	PM
Frais de déplacement pour les formations	500 000
Sous total 4	4 500 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	

¹⁰ Avec 1\$=612,50 Franc CFA en date du 10/11/2023

Désignation	Montant
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (02 personnes soit 01 par village)	100 000
Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	100 000
Sous total 5	2 200 000
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	1 000 000
Sous total 6	2 000 000
Total partiel	43 555 282
Imprévus (10%)	4 355 528
BUDGET GLOBAL DU PAR	47 910 810

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR du marché de Fada, février 2022

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

CONCLUSION

La construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada engendrera des impacts positifs en termes d'amélioration d'infrastructures commerciales de la ville et par conséquent contribuera à la relance de l'activité économique de la ville. Le développement des infrastructures commerciales est un facteur capital du développement socio-économique de la localité. Ainsi, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet.

Malgré les effets positifs du sous-projet, il va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perturbation d'activités économiques, la perte d'infrastructures commerciales, et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 59 PAP ont été recensées ainsi qu'un concessionnaire. 09 des PAP dont 03 femmes sont considérées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **quarante-sept millions neuf cent dix mille huit cent dix (47 910 810) francs CFA soit 78 221,73¹¹US\$**, entièrement financé par l'IDA.

Ce montant prend en compte les coûts de remplacement des bâtiments inamovibles, de déplacement des infrastructures amovibles affectés des PAP, les perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus, les mesures d'accompagnement, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR devrait être un préalable au démarrage des activités de construction du marché de Fada N'Gourma.

¹¹ Avec 1\$=612,50 Franc CFA en date du 10/11/2023

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- 2017, BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
- Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- CONASUR-Burkina Faso, 31 décembre 2021
- Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991
- Décembre 2021 : Projet de construction d'un marché à Fada, La Bâtitseur du BEAU-SARL ;
- Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
- Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8
- FAO, octobre 2007 : préparation et analyse des avant-projets d'investissement
- Février 2022 : Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021- 2025
- IASC, 2005 : Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire
- Juillet 2017 : Plan communal de développement de Fada N'Gourma (2017-2021)
- Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
- Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
- MINIFID/INSD, 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun
- Novembre 2021 : Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
- Novembre 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de l'Est
- Octobre 2015 : Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de

réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

- ONU (2010) « Sommet sur les Objectifs du millénaire pour le développement : la communauté internationale se remobilise pour que la date butoir de 2015 soit tenue » Assemblée générale, 65^{ème} Session, Réunion plénière de haut niveau sur les OMD
- Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007
- Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, Burkina Faso
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
- Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020

ANNEXES